3. Comptes annuels et rapports relatifs à l'exercice

3.1 Rapport de gestion 139

3.2 Comptes annuels 160

3.3 Rapport du réviseur d'entreprise au Conseil de Régence 204

3.4 Approbation du Conseil de Régence 213

3.1 Rapport de gestion

3.1.1 Évolution des résultats et position de la Banque

3.1.1.1 Bilan

Le total bilantaire est en diminution de 5,7 %, soit –20,4 milliards d'euros pour atteindre 339,0 milliards d'euros.

Dans le cadre des opérations de politique monétaire, la liquidité en euros accordée aux établissements de crédit s'est affaiblie essentiellement par la baisse des octrois de crédits à plus long terme (–38,7 milliards d'euros) et par la hausse moins importante des achats de titres (+16,7 milliards d'euros). La Banque quant à elle a légèrement augmenté son portefeuille propre *MTM* aussi bien en euros (+0,1 milliard d'euros) qu'en devises (+0,4 milliard d'euros). Elle a également continué d'investir dans un portefeuille propre *HTM* en devises (+0,6 milliard d'euros) et a diminué son portefeuille propre *HTM* en euros (–0,6 milliard d'euros).

Ceci a engendré une croissance des excédents de liquidité en facilité de dépôt (+131,2 milliards d'euros), compensée par une diminution sensible de la liquidité en comptes courants (–90,2 milliards d'euros), à la suite du retour de la non-rémunération des réserves excédentaires qui y seraient détenues. De même, le montant net des paiements sortants via le système de paiement TARGET2 a très sensiblement diminué (–61,2 milliards d'euros).

En fin d'année, l'augmentation des billets mis en circulation par la Banque (+9 %) a été plus soutenue que celle de l'Eurosystème (+2 %), ayant amené une diminution significative de la créance (–3,2 milliards d'euros).

Le tableau ci-après donne un aperçu des portefeuilles-titres qui représentent une partie substantielle de l'actif du bilan.

Aperçu des portefeuilles-titres à la valeur comptable
(données en fin de période, milliards d'euros)

	2022	2021
▪ titres à revenu fixe en devises (« portefeuille *MTM* »)	10,1	9,7
▪ titres à revenu fixe en devises détenus jusqu'à l'échéance (« portefeuille *HTM* »)	0,9	0,4
▪ titres à revenu fixe en euros (« portefeuille *MTM* »)	0,0	0,0
▪ fonds d'investissement en euros (« portefeuille *MTM* »)	1,0	0,9
▪ titres à revenu fixe en euros détenus jusqu'à l'échéance (« portefeuille *HTM* »)	1,9	2,5
▪ titres à revenu fixe en euros du portefeuille statutaire	7,0	6,9
Total des portefeuilles en compte propre de la Banque	20,9	20,4
▪ titres détenus à des fins de politique monétaire	229,4	212,7
Total des portefeuilles	250,3	233,1

À la date du bilan, les portefeuilles *MTM* sont évalués au prix du marché. Les portefeuilles *HTM*, statutaire et de politique monétaire sont évalués au prix d'achat amorti.

Les portefeuilles-titres *MTM* gérés pour compte de la Banque, ont augmenté de 0,5 milliard d'euros. Par contre, les portefeuilles-titres *HTM* gérés pour compte de la Banque, n'ont pas significativement évolué. Les titres en euros venus à échéance n'ont pas été renouvelés, à concurrence de 0,6 milliard d'euros.

La taille du portefeuille statutaire est déterminée par la somme du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. À la suite de l'affectation du résultat relative à l'exercice 2021, des titres à revenu fixe supplémentaires ont pu être intégrés à ce portefeuille.

Pour les portefeuilles de politique monétaire dont les programmes d'achat (CBPP1, CBPP2 et SMP) ont pris fin, les titres arrivés à échéance ont été remboursés (88,2 millions d'euros). Au cours du premier semestre 2022, des achats de titres supplémentaires dans les programmes CBPP3, PSPP et CSPP se sont poursuivis à un rythme mensuel de 20 milliards d'euros en moyenne dans l'Eurosystème. En mars 2022, les montants des achats nets ont été révisés à 40 milliards d'euros en avril 2022, 30 milliards d'euros en mai 2022 et 20 milliards d'euros en juin 2022. À compter du 1er juillet 2022, il a été décidé de mettre fin aux achats nets d'actifs dans le cadre du programme APP. La Banque y a participé en 2022 à concurrence de 12,6 milliards d'euros. En outre, l'Eurosystème a poursuivi ses achats dans le cadre du programme d'achat d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme,* PEPP). Les achats ont été interrompus à la fin du mois de mars 2022. Le Conseil des gouverneurs a l'intention de réinvestir les paiements en principal des titres arrivant à échéance achetés dans le cadre du PEPP jusqu'à fin 2024 au moins. L'encours dans ce programme s'élève pour la Banque à 61,4 milliards d'euros.

Dans le cas du CSPP et du PECSPP, la Banque a acheté, comme les années précédentes, des titres pour compte de l'Eurosystème dans une proportion bien plus grande que sa clé dans le capital de la BCE.

La ventilation géographique des titres des portefeuilles en compte propre est présentée ci-après.

(millions d'euros)

	Valeur comptable	Valeur de marché	Comptes de réévaluation
Belgique	3 770,9	3 233,8	–
États-Unis	7 250,5	7 220,2	0,8
Allemagne	1 140,9	1 045,8	–
Espagne	295,5	294,8	–
France	1 695,0	1 555,4	–
Autriche	279,4	265,4	–
Italie	63,6	63,8	–
Japon	1 350,4	1 342,2	–
Organisations internationales	1 003,0	884,2	–
Pays-Bas	470,0	437,3	–
Luxembourg	38,2	31,7	–
Canada	509,4	471,2	–
Suisse	961,3	961,3	45,9
Finlande	425,8	395,6	–
Royaume-Uni	74,1	74,1	–
Autres	628,0	589,2	0,6
Total titres à revenu fixe	**19 956,0**	**18 866,0**	**47,3**
Fonds d'investissement	**1 018,1**	**1 018,1**	**18,1**
Total des portefeuilles	**20 974,1**	**19 884,1**	**65,4**

Si la Banque avait vendu l'intégralité de ses portefeuilles en compte propre à la date du bilan, elle aurait réalisé : (i) les plus-values qu'elle a actuellement inscrites, au titre de plus-values non réalisées, dans les comptes de réévaluation (65,4 millions d'euros) au passif du bilan, et (ii) l'écart négatif entre la valeur de marché et la valeur comptable (–1 090,0 millions d'euros). Ainsi, au total, une perte supplémentaire de l'ordre de 1 024,6 millions d'euros aurait été portée en résultat.

Tout comme en 2021, en 2022, les *impairment tests* n'ont pas conduit à la prise en charge de réductions de valeur sur les portefeuilles en compte propre de la Banque.

La Banque a conclu, à nouveau, des opérations à terme en vue de réduire le risque de change sur ses avoirs en dollars et en DTS. Ainsi, en 2022, la position nette en dollars est demeurée quasi inchangée, à USD 2,2 milliards (EUR 2,1 milliards). La position nette en DTS a augmenté, passant de DTS 20,7 millions

(EUR 25,5 millions) en 2021 à DTS 27,1 millions (EUR 33,9 millions). La position nette est restée également inchangée en Yuans chinois et en Wons sud-coréens: CNY 1,5 milliard (EUR 197,3 millions) et KRW 120,1 milliards (EUR 89,4 millions). À la fin de l'exercice, les comptes de réévaluation, au passif du bilan, affichaient des différences de change positives à hauteur de 270,6 millions d'euros.

Opérations de politique monétaire pour lesquelles un partage des risques est d'application
(milliards d'euros)

	Bilans BCN	Clé BNB: 3,64 %	Bilan BNB
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	1 324,3	48,2	49,0
Opérations principales de refinancement	2,4	0,1	0,1
Opérations de refinancement à plus long terme	1 321,4	48,1	48,9
Facilité de prêt marginal	0,5	0,0	–
Titres détenus à des fins de politique monétaire	1 095,4	39,9	103,1
SMP	2,1	0,1	0,0
CBPP3	276,9	10,1	6,9
ABSPP	–	–	–
PSPP-Titres d'organisations supranationales	275,2	10,0	–
CSPP	344,1	12,5	83,5
PECBPP	5,3	0,2	0,1
PEABSPP	–	–	–
PEPSPP-Titres d'organisations supranationales	145,7	5,3	–
PECSPP	46,1	1,7	12,6
Total	2 419,7	88,1	152,1

Afin de déterminer les risques partagés, il convient de prendre en considération la part de la Banque dans les portefeuilles de politique monétaire et les opérations de crédit des banques centrales de l'Eurosystème qui s'élève à 88,1 milliards d'euros. En outre, il y a lieu de tenir compte des titres dont les risques ne sont pas partagés; leur valeur comptable s'élève à 126,2 milliards d'euros et est reprise à la rubrique 7 du bilan (cf. note 7).

Accord sur les actifs financiers nets (*Agreement on Net Financial Assets – ANFA*)

Les actifs financiers nets de la Banque fin 2022 s'élevaient à 7,6 milliards d'euros.

L'accord sur les actifs financiers nets, conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE), a pour objet de fixer une limite globale au montant total des actifs financiers nets liés aux missions nationales ne relevant pas de la politique monétaire.

La limitation du montant que les BCN peuvent détenir est nécessaire pour garantir que le Conseil des gouverneurs de la BCE exerce un contrôle total sur la taille du bilan de l'Eurosystème, pour permettre ainsi la mise en œuvre efficace de la politique monétaire.

Les actifs financiers nets sont égaux à la différence entre les actifs qui ne sont pas directement liés à la politique monétaire et les engagements qui n'ont pas non plus un rapport direct avec la politique monétaire.

3.1.1.2 Résultat

La Banque a réalisé en 2022 une perte, de 580 millions d'euros, contre un bénéfice de 355 millions d'euros lors de l'exercice précédent (–935 millions d'euros[1]). Il s'agit en partie de la conséquence de la revalorisation des portefeuilles d'investissement de la Banque valorisés à la valeur de marché. Le facteur qui revêt le plus d'importance est cependant le coût de financement croissant des portefeuilles de politique monétaire: les charges d'intérêts sur les dépôts que les établissements de crédits détiennent auprès de la Banque ont augmenté, alors que les actifs, le plus souvent à long terme, qui composent ces portefeuilles étaient assortis de rendements bas lorsqu'ils ont été acquis.

1 Dans le point 3.1.1.2, les montants entre parenthèses indiquent l'effet sur le compte de résultats.

Structure générale du résultat
(millions d'euros)

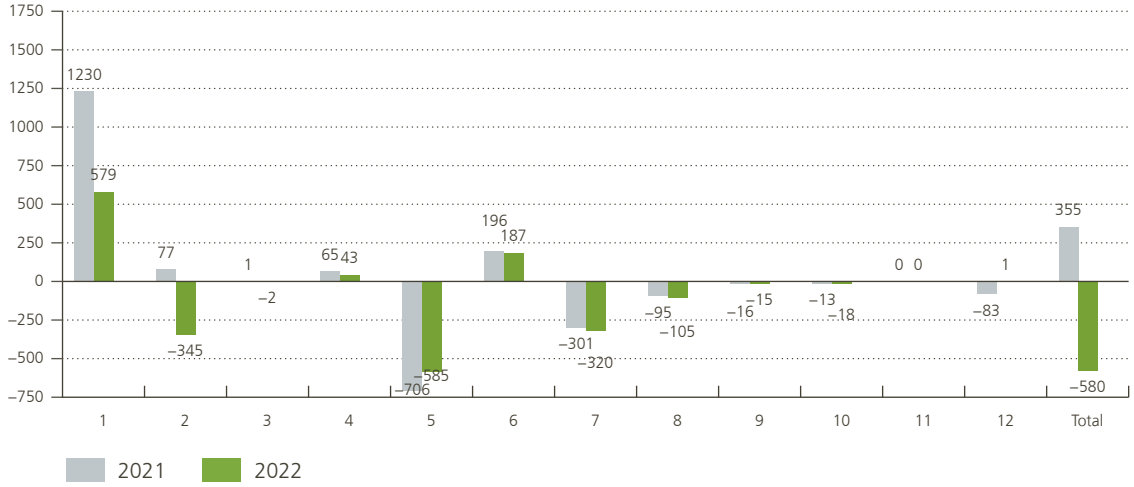

1. Produit net d'intérêt
2. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions
3. Produits/charges nets de commission
4. Produits des actions et titres de participation
5. Solde de la répartition du revenu monétaire
6. Autres produits
7. Frais de personnel
8. Autres charges d'exploitation
9. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
10. Service de production des billets
11. Autres charges
12. Impôt des sociétés

Cette évolution du résultat découle essentiellement de la diminution significative du produit net d'intérêt (–651 millions d'euros) et du résultat net des opérations financières (–422 millions d'euros). Toutefois, cet effet a été partiellement atténué par la diminution de la contribution de la Banque au revenu monétaire (–121 millions d'euros) et de l'impôt des sociétés (–84 millions d'euros). L'amoindrissement du produit net d'intérêt est essentiellement expliqué par :

- la hausse des taux d'intérêts (–1 041 millions d'euros) sur la facilité de dépôt, les réserves excédentaires et autres comptes courants couplée à une hausse de leurs volumes (–295 millions d'euros) ;
- la hausse des taux d'intérêts sur la position Target (–32 millions d'euros) ;
- la baisse des rendements des portefeuilles propres en euros (–48 millions d'euros).

Toutefois, cette évolution est partiellement compensée :

- par la réduction des charges d'intérêts liées aux opérations de crédit de la politique monétaire (+443 millions d'euros) ;
- par la hausse du volume des portefeuilles de politique monétaire (+148 millions d'euros) combinée à un réinvestissement des titres à un taux plus élevé (+147 millions d'euros) ;
- par la hausse des taux appliqués sur les créances intra-Eurosystème (+36 millions d'euros).

La contribution de la Banque à la répartition du revenu monétaire a sensiblement diminué de 121 millions d'euros essentiellement par :

- la hausse du montant mis en commun avec l'Eurosystème (–93 millions d'euros) ;
- la hausse du revenu monétaire réalloué à la Banque, causée par une augmentation du revenu monétaire global de l'Eurosystème (+214 millions d'euros).

Le résultat net des opérations financières a diminué sous l'influence principale de la hausse des taux d'intérêt en dollars (–105 millions d'euros). Sur le marché des titres en euros, les gains en capital ont fortement diminué à la suite d'une quasi-disparition des opérations sur titres détenus à des fins de politique monétaire (–77 millions d'euros). Les moins-values latentes sur les titres en dollars inscrites à charge du compte de résultat ont sensiblement augmenté (–294 millions d'euros).

La rubrique « autres produits » a diminué, en 2022, d'un montant de 20 millions d'euros, dont un montant de 19,3 millions d'euros, égal à la plus-value comptable générée, en 2021, par la vente de l'immeuble de l'imprimerie.

3.1.1.3 Affectation du résultat

L'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation soudaine et inattendue de sorte que les taux d'intérêts ont été relevés à plusieurs reprises, tant en Europe qu'aux États-Unis. Cela a mené à la réalisation partielle du risque de taux d'intérêt à propos duquel la Banque prévenait dans ses rapports annuels précédents, ainsi qu'à une baisse des marchés des actions et des obligations, combinée à une très forte volatilité. Ces éléments combinés ont conduit la Banque à enregistrer une perte au terme de l'exercice 2022.

Une estimation des risques financiers quantifiables est à la base de la détermination du montant minimum souhaitable des réserves de la Banque. Tous les risques financiers de la Banque sont quantifiés, soit selon la méthodologie de l'*expected shortfall*, pour laquelle la Banque utilise des paramètres très prudents en matière de distributions, de probabilités et d'horizons temporels, soit selon des scenarii/stress tests à long terme. Le scénario de base, reflétant les attentes du marché, résultait en 2022 pour la première fois dans des pertes. En conséquence, la Banque a adapté la méthode de calcul du niveau souhaité des réserves pour tenir compte des pertes attendues pour les années suivantes et de leur impact sur les réserves.

Dans le scénario de base, qui représente l'environnement de taux et les attentes du marché à la date de clôture du bilan quant aux évolutions des taux futurs, les résultats de la Banque restent sous pression. Si ce scénario venait à se concrétiser, ce qui est entouré d'une grande incertitude, à composition du bilan inchangée, cela entraînerait une perte cumulée d'un montant de 10,8 milliards d'euros sur un horizon de cinq ans. Si les taux d'intérêt devaient augmenter par rapport à ces attentes du marché, cet effet négatif s'accentuerait, et inversement en cas de baisse des taux d'intérêt. Il est impossible d'effectuer des estimations suffisamment fiables pour une période plus longue que cinq ans, au vu des nombreuses incertitudes. La Banque, dans ce scénario et à circonstances inchangées, n'enregistrerait néanmoins pas de pertes substantielles passé cet horizon temporel, et renouerait avec la rentabilité. L'estimation du niveau inférieur souhaité pour les réserves fin 2022, tient compte à la fois des résultats futurs attendus sur base des attentes du marché ainsi que d'une estimation des risques financiers auxquels la Banque est exposée, et aboutit à un montant de l'ordre de 15,2 milliards d'euros, par rapport à 5,8 milliards d'euros fin 2021.

Ce montant de 15,2 milliards d'euros comprend à la fois une estimation des résultats attendus pour les années suivantes ainsi qu'une estimation des risques, sur :

- les portefeuilles-titres propres de la Banque en euros et en devises ;
- les opérations de crédit et les portefeuilles-titres de politique monétaire repris au bilan de la Banque dont elle assume seule les risques ;
- les opérations de crédit et les portefeuilles-titres de politique monétaire repris au bilan de toutes les BCN de l'Eurosystème dont le risque est partagé entre elles (voir notes 5 et 7 des commentaires des comptes annuels).

Les estimations de risque et les projections de résultats de la Banque sont fortement soumises à une série d'incertitudes, notamment quant aux évolutions futures du marché et aux éventuelles décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE en matière de politique monétaire. L'incertitude est d'autant plus forte que l'horizon examiné est éloigné.

Conformément à la politique de mise en réserve, le résultat négatif est d'abord mis à charge de la réserve disponible. Ainsi, un montant de € 580,2 millions a été prélevé sur la réserve disponible. Ce prélèvement comprend également le montant nécessaire au versement du dividende minimum de 1,5 euro par action (6 % du capital) garanti par le fonds de réserve et par la réserve disponible, conformément à la loi organique, soit 0,6 million d'euros. À la suite de l'affectation du résultat, les coussins de sécurité de la Banque s'élèvent à 6,5 milliards d'euros. Compte tenu du niveau estimé souhaitable pour les réserves à la date de clôture du bilan, et conformément à la politique de dividende approuvée par le Conseil de régence[1], aucun second dividende n'est attribué pour l'exercice 2022.

1 Voir le point 3.2.7.3.

Le solde du bénéfice de l'exercice est attribué à l'État conformément à la loi organique. Pour 2022, aucun montant n'est attribué à l'État à ce titre.

3.1.2 Gestion des risques

En matière de gestion des risques, la Banque applique le système des « trois lignes de défense ».

Les départements, les services autonomes et les cellules assument la **responsabilité en première ligne** du fonctionnement efficace du système de contrôle interne. Il s'agit :

- de déceler, d'évaluer, de contrôler et d'atténuer les risques de leurs entités ;
- de mettre en place des dispositifs adéquats de contrôle interne et de gestion des risques, en vue de maîtriser les risques de leurs entités dans les limites du niveau de tolérance au risque fixé par le Comité de direction ;
- de veiller à ce que les objectifs, les politiques et le contrôle interne soient respectés dans leurs entités.

La **responsabilité en deuxième ligne** du fonctionnement effectif du système de contrôle interne est assurée par le directeur trésorier, en ce qui concerne les risques financiers (cf. 3.1.2.1). Pour les risques non financiers (cf. 3.1.2.2), la responsabilité en deuxième ligne incombe au directeur en charge du département *2nd Line of Defense*.

Le service Audit interne assume la **responsabilité en troisième ligne** du fonctionnement efficace du système de contrôle interne. Il est chargé de donner au Comité de direction une assurance supplémentaire, fondée sur le plus haut degré d'indépendance organisationnelle et d'objectivité, quant à l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne de la Banque, en ce compris sur la réalisation des objectifs de gestion et de contrôle des risques par les première et deuxième lignes de défense.

La gestion des risques financiers et non financiers au cours de l'année sous revue est détaillée ci-après.

3.1.2.1 Gestion des risques financiers

3.1.2.1.1 Gestion des réserves en or et en monnaies étrangères, des portefeuilles de titres en euros et des opérations de politique monétaire

La gestion des réserves en or et en monnaies étrangères et celle des portefeuilles de titres en euros, ainsi que les opérations de politique monétaire (portefeuilles d'interventions, opérations de prêts, …) exposent la Banque, comme tout établissement financier, à des risques financiers tels les risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des risques opérationnels.

Toute estimation de risque financier fait appel à des méthodes, en particulier quantitatives, qui nécessitent certains choix en termes d'hypothèse, de paramètre ou de scénario. Ces choix reflètent bien la difficulté de cet exercice et l'inanité d'espérer une mesure précise du risque. Cependant, le caractère qui pourrait paraître arbitraire dans ces choix est géré, et par là même, réduit grâce à la combinaison (i) d'une validation au plus haut niveau des propositions élaborées par des experts de la Banque, (ii) d'une analyse de sensibilité des résultats aux choix retenus et (iii) d'une réévaluation régulière en fonction de l'évolution des facteurs tant endogènes qu'exogènes.

En ce qui concerne la gestion de ses réserves, la Banque définit dans une première étape un niveau de risque qu'elle juge adéquat selon son aversion pour le risque dont le niveau dépend entre autres des contraintes liées à l'accomplissement de ses missions en toutes circonstances, ainsi que de sa capacité de subir des pertes, même exceptionnelles. Ce niveau est réévalué régulièrement à la lumière de l'évolution et du développement de ses missions en particulier en matière de politique monétaire ainsi que des changements observés ou anticipés des risques des marchés. Elle met ensuite en place une politique qui vise à limiter et à gérer ces risques et à les maintenir au niveau préalablement choisi. La Banque fixe notamment la composition en monnaies, en marchés et en instruments financiers et la duration stratégique de chaque portefeuille obligataire en compte propre (ainsi que les déviations maximales autorisées dans le cadre de la gestion active), en appliquant la méthodologie *value at risk*, qui permet d'évaluer le risque de marché (pertes que pourrait induire une évolution défavorable des cours de change, des prix des actifs et des taux d'intérêt). Elle procède aussi à des tests de résistance

sur l'ensemble de son bilan afin d'estimer l'évolution de ses résultats à court ou même à plus long terme sous différents scénarios définis aussi bien en interne à la Banque que par des institutions externes. Les limites imposées sur les facteurs de risque et la composition des portefeuilles reflètent donc le niveau de risque que la Banque juge acceptable et sont au besoin ajustées sur la base de l'évolution des marchés et des implications liées aux missions de la Banque, notamment la constitution de portefeuilles de politique monétaire *(Securities Markets Programme, Covered Bonds Purchase Programmes, Asset-backed Securities Purchase Programme, Public Sector Purchase Programme, Corporate Sector Purchase Programme* et *Pandemic Emergency Purchase Programme)*.

Par ailleurs, pour limiter le risque de crédit (y compris le risque de migration), à savoir le risque de perte pouvant découler du défaut de paiement (à l'inclusion d'une restructuration de la dette) ou de la détérioration du crédit des contreparties ou des émetteurs, la Banque privilégie les instruments qui présentent un risque souverain de grande qualité de crédit ou qui sont assortis d'un nantissement, et elle limite strictement ses autres placements, en particulier les dépôts bancaires. Elle exige aussi une notation élevée de la part des émetteurs des instruments dans lesquels elle investit et des contreparties avec lesquelles elle traite, et veille autant que possible à une diversification de ses placements. Le risque de crédit sur des instruments dérivés, qui sont utilisés dans le cadre de la gestion des réserves, est en outre limité par le recours à des contreparties centrales, par l'échange de garanties et/ou par des exigences minimales en matière de notation. Les programmes d'achat de titres s'intégrant dans l'*Expanded Asset Purchase Programme* ont une incidence spécifique sur le risque de crédit découlant d'un phénomène de concentration dans certains émetteurs souverains.

Pour évaluer le risque de crédit de chaque émetteur ou contrepartie, la Banque se fonde notamment sur les notations de plusieurs agences spécialisées, sur des méthodes « prévisionnelles » (telles que les *implied ratings*) prenant en compte l'évolution de certains marchés (*credit default swaps*, valeur boursière, etc.) et des ratios financiers, et éventuellement sur des analyses financières réalisées en respectant une séparation totale des entités de la Banque chargées de la surveillance des banques. Pour l'estimation globale du risque de crédit, la méthodologie *Creditmetrics* est utilisée avec des paramètres prudents et cohérents, dont l'adéquation est revue périodiquement, complétée par une analyse de scénario de l'ensemble du bilan, sur la base de scénarios fondés sur ceux établis par des établissements externes.

Afin d'accroître le rendement de ses actifs en dollars des États-Unis à un horizon à long terme, la Banque en investit une part limitée en obligations d'entreprises. Des règles spécifiques ont été élaborées pour ce type d'obligations (notation minimale, obligation de diversification poussée, etc.) afin de limiter le risque de crédit et les pertes éventuelles.

Les portefeuilles de titres en euros sont principalement constitués de fonds publics libellés en euros émis par les États membres de l'Union européenne et, dans une moindre mesure, d'obligations garanties par des créances de premier ordre, du type *Pfandbriefe* ou autres obligations sécurisées. Les opérations d'investissement concernant les portefeuilles de la Banque sont réalisées dans le respect de la primauté des programmes de politique monétaire et d'une stricte séparation organisationnelle destinée à éviter tout risque de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, la Banque poursuit et développe sa politique d'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans la gestion de ses avoirs.

Dans une optique d'amélioration du ratio risque/rendement à long terme, la Banque a accru pour un montant modeste sa participation dans un fonds d'investissement négociable constitué d'actions d'entreprises européennes répliquant le plus fidèlement possible la performance d'un indice européen excluant le Royaume-Uni et la Suisse et appliquant des critères ESG. La gestion externe et passive de ce fonds permet d'assurer l'absence de tout conflit d'intérêts.

Tant les risques de marché que les risques de crédit des portefeuilles sont suivis de près. La Banque dispose de procédures de gestion des risques permettant de contrôler les limites et les critères que doivent remplir les titres dans le système intégré de gestion des portefeuilles, et procède à un reporting interne périodique de ces risques.

Enfin, la Banque limite le risque opérationnel en répartissant les activités liées aux opérations de placement entre trois services distincts : le Front Office, chargé des opérations, le Back Office, qui en assure la liquidation, et le Middle Office, qui gère les risques.

En ce qui concerne les opérations de crédit effectuées par la Banque en exécution de la politique monétaire de l'Eurosystème, un cadre de gestion des risques est établi au sein de l'Eurosystème afin de permettre une mise en œuvre harmonisée dans l'ensemble de la zone euro. De la sorte, les actifs éligibles peuvent être utilisés de manière non discriminatoire et les mesures de contrôle des risques appliquées sont communes à l'Eurosystème. Le cadre de gestion des risques contient les critères d'éligibilité qui permettent, d'une part, d'établir la liste unique des actifs négociables et, d'autre part, de sélectionner les actifs non négociables (prêts bancaires). Ce cadre contient également les procédures de gestion des risques et est revu régulièrement pour tenir compte des évolutions et pour garantir une protection de haute qualité. Depuis 2012, chaque banque centrale a la possibilité de définir un cadre additionnel pour les actifs non négociables contenant des règles d'éligibilité et des mesures de risques spécifiques. Ces cadres additionnels sont approuvés par l'Eurosystème. Dans le cadre de la crise pandémique de 2020, les banques centrales ont eu la possibilité d'établir un tel cadre additionnel de manière accélérée. La Banque a dès lors décidé de mettre en place ce cadre temporaire (lié à la crise pandémique) pour autoriser des actifs non négociables avec un niveau de crédit moindre. Les actifs reçus dans ce cadre constituent un risque pour la Banque qui n'est pas partagé avec l'Eurosystème. Cependant, l'acceptation de ces actifs est accompagnée de *haircuts* supérieurs destinés à couvrir ces risques additionnels.

3.1.2.1.2 Risques de taux d'intérêt et risques liés au volume des actifs rentables

Parmi les revenus de la Banque, ceux qui découlent de l'émission des billets sont traditionnellement les plus importants. Pour les banques centrales, les billets de banque sont des passifs non rémunérés. En contrepartie, elles détiennent des actifs rentables ou productifs. Les revenus de ces actifs, ainsi que les revenus que la Banque perçoit des actifs détenus en contrepartie des engagements envers des établissements de crédit au titre de dépôts sont mis en commun au niveau de l'Eurosystème et sont redistribués entre les banques centrales de ce système en proportion de la part qu'elles ont versée dans le capital de la BCE.

À la suite de *l'Asset Purchase Programme* (APP) et du *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP) une partie grandissante de l'actif du bilan de la Banque a comme contrepartie non plus des billets de banque mais d'autres passifs, tels que les comptes courants des établissements de crédit et la facilité de dépôt, qui sont rémunérés au taux (positif ou négatif) à court terme, fixé par le Conseil des gouverneurs de la BCE. Cette évolution entraîne une élévation du risque de taux d'intérêt à plus long terme. La Banque suit le risque de taux d'intérêt à long terme au moyen d'une approche d'*expected shortfall*, complétée par des analyses de scénario sur l'ensemble de son bilan : dans ce cadre, le résultat de taux d'intérêt à court terme ou même à plus long terme est évalué selon différents scénarios établis tant en interne à la Banque que par des établissements externes.

Dans le cadre de la détermination du niveau inférieur souhaité pour les réserves, il est tenu compte des estimations de risques financiers sur base de méthodes quantitatives comme l'*expected shortfall* et de scenarii/*stress tests* à long terme. Étant donné que La Banque ne constitue pas de provisions pour des pertes futures, conformément aux règles comptables qui lui sont applicables, l'impact négatif sur les réserves futures doit être pris en compte dans le cas où le scénario de base, qui reflète les attentes du marché, entraînerait des pertes futures. Le niveau inférieur souhaité pour les réserves est par conséquent déterminé en augmentant les montants des risques calculés selon les méthodes ci-dessus par l'effet qu'auront les pertes futures estimées, dans le scénario de base, sur les réserves futures et ce avec un horizon temporel correspondant à celui utilisé pour les différentes méthodes de calcul du risque.

3.1.2.2 Gestion des risques non financiers

Le cadre pour la gestion des risques non financiers de la Banque repose sur trois lignes de défense. Le premier échelon comprend tous les services opérationnels et transversaux, qui sont chargés de déceler, d'évaluer et de traiter les risques inhérents à leurs activités. Cela implique que tous les services de la première ligne effectuent des analyses des risques portant sur l'ensemble de leurs activités pour s'assurer que ceux-ci restent dans des limites acceptables afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Au deuxième échelon, la Banque dispose d'un contrôle de deuxième ligne à part entière spécialisé dans la gestion des risques non financiers. Celui-ci a été intégré dans un département chargé de la mise en

œuvre et de la supervision du cadre relatif à la gestion des risques non financiers. Ce département assure le développement et la tenue à jour des différentes composantes du cadre de gestion des risques pour la Banque ainsi que le soutien de la première ligne dans la gestion de tous les risques non financiers, notamment ceux liés à la sécurité physique, à la continuité des activités (*business continuity*) et à l'externalisation, à la sécurité informatique, à la protection des informations et à la cybersécurité ainsi qu'à la *compliance* – notamment le respect de la législation anti-blanchiment, de la législation relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) et du code de déontologie.

Au cours de l'année 2022, la Banque a poursuivi le développement et l'élargissement des différents éléments constitutifs de son cadre de référence pour la gestion des risques non financiers. Elle a ainsi notamment élaboré une politique au niveau de la sécurité physique, qui est déterminante pour les différents projets immobiliers en cours. Un fil conducteur a également été établi pour classer et déclarer les risques et les incidents de la manière la plus correcte possible dans l'univers des risques approuvé l'année dernière. S'appuyant sur les conclusions d'une réflexion stratégique globale menée en 2020 qui portait entre autres sur la gestion des risques non financiers, la Banque a également établi un plan pluriannuel plus détaillé afin d'encore renforcer la gestion des risques non financiers d'ici 2025.

En matière de **cybersécurité** et de ***business continuity***, la Banque poursuit le développement et l'amélioration de son niveau de maturité et de la robustesse de ses règles de sécurité et de prévention. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée, principalement au printemps, à l'éventuelle incidence perturbatrice, qu'elle soit directe ou indirecte, de potentielles cyberattaques contre la Banque, contre des prestataires de services critiques et/ou de services d'utilité publique critiques, à la suite de la guerre en Ukraine. En automne, la nécessité d'une cybersécurité adaptée et de dispositifs de continuité est revenue à l'avant-plan en raison d'importantes attaques de rançongiciel (*ransomware*) contre quelques instances publiques notamment. Pour maintenir la vigilance des collaborateurs face aux risques de potentielles cybermenaces, comme des mails de phishing et d'autres techniques d'attaque, des campagnes sont régulièrement organisées à l'improviste dans le cadre desquelles des menaces effectives comme des mails de phishing sont imitées de manière contrôlée. Les destinataires ou les personnes qui n'y réagissent pas adéquatement ou qui se laissent prendre sont invités à s'expliquer et doivent suivre une formation de rappel et passer un test.

Dans le domaine de la **sécurité de l'information**, une répartition claire des rôles et des responsabilités est opérée entre la première ligne et la deuxième. Pour garantir à tous les collaborateurs la transparence sur les règles qu'il convient de respecter en matière de sécurisation des systèmes d'information, la Banque a profondément revu sa politique de protection de l'information. Cette dernière revient notamment plus en détail sur la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD, ainsi que sur la manipulation de données sensibles sur les lieux de travail extérieurs à la Banque, autrement dit à domicile ou à distance vu la flexibilité accrue du travail en matière de lieu et d'horaires. Dans la mesure où, au-delà d'une gouvernance claire, la bonne information des utilisateurs contribue aussi à une meilleure sécurisation de l'information, le programme de sensibilisation dispensé en ligne a été étendu à l'ensemble du personnel et le suivi des modules a été intégré aux objectifs personnels annuels de tous les collaborateurs. Ce programme, dont le contenu est régulièrement complété, s'étend sur une période de quatre ans. Dans ce cadre, les informations sur l'intranet relatives à la gestion des risques non financiers ont fait l'objet, cette année, d'un remaniement en profondeur et d'une actualisation, afin que l'ensemble des collaborateurs puissent retrouver rapidement toutes les informations (stratégies, directives, règlements, etc.) et les instruments de travail nécessaires à un seul endroit. En parallèle, le trajet de bienvenue et de formation des nouveaux collaborateurs a été étoffé par des informations notamment sur leur rôle et sur la contribution attendue de leur part dans la gestion des risques non financiers de la Banque, ainsi que par quelques modules de conscientisation qu'ils sont tenus de parcourir.

Dans le cadre du contrôle de deuxième ligne en matière de **billets**, des contrôles de conformité sont régulièrement effectués à la Caisse centrale afin de détecter les risques et de les éviter. Il s'agit d'inspections de caisse, du traitement des différences de caisse et des plaintes provenant d'établissements financiers, d'activités de contrôle interne de billets endommagés, de valeurs emballées de façon non conforme, et de destructions *offline* de valeurs, de tests d'admission

des machines BPS, de contrôles menés auprès de fournisseurs et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). En outre, des contrôles de conformité au moyen d'images vidéo sont également effectués afin de vérifier si les collaborateurs connaissaient les instructions et procédures internes et les appliquent.

En matière de ***compliance***, 33 questions d'interprétation, une demande d'autorisation de transactions financières et 118 déclarations d'avantages émanant des membres du personnel et de la direction par rapport à l'application du code de déontologie et du règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été traitées. La Banque a traité 30 demandes relatives à l'exercice des droits des intéressés selon le RGPD. Afin de répondre aux exigences du RGPD, une série de nouveaux traitements de données susceptibles d'induire un risque élevé de confidentialité pour les intéressés ont été soumis à une analyse d'impact relative à la protection des données. Pour se conformer aux exigences de la loi-cadre relative au traitement des données à caractère personnel, tous les transferts à des autorités tierces de données à caractère personnel ont été formalisés par la voie d'un protocole publié sur le site internet de la Banque. Le 16 décembre 2022, la BCE a publié l'adaptation d'un code de conduite pour les hauts fonctionnaires de la BCE. Les changements apportés au code de conduite, lequel entre en vigueur le 1er janvier 2023, introduisent des règles plus strictes et des normes de conduite renforcées pour les hauts fonctionnaires : celles-ci portent en grande partie sur des restrictions supplémentaires sur les opérations financières privées.

3.1.3 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du bilan qui aient influencé de manière significative la situation financière et les résultats de la Banque au 31 décembre 2022.

3.1.4 Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque

Le 2 février 2023, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'adapter le schéma d'achat dans le cadre du programme d'achat d'actifs (*Expanded Asset Purchase Programme*, APP). Les réinvestissements des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre de ce programme vont conduire à une diminution progressive des portefeuilles qui composent ce programme, à un rythme de 15 milliards d'euros par mois entre février et juin 2023. En fonction d'une analyse ultérieure de données, le schéma pourra alors être adapté pour les mois suivants.

En ce qui concerne le programme d'achat d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme,* PEPP), le Conseil des gouverneurs entend réinvestir les titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du PEPP au moins jusqu'à la fin de 2024.

De nouveaux ajustements de la politique monétaire sont bien sûr possibles, notamment en tenant compte des incertitudes géopolitiques et leur impact potentiel sur l'inflation dans la zone euro.

Les implications de ces programmes pourraient mettre les résultats de la Banque sous pression.

3.1.5 Recherche et développement

L'année dernière, la Banque a fourni une contribution importante au fonctionnement de divers groupes de travail avec plusieurs autres banques centrales, dont celles de l'Eurosystème. Les activités en matière de recherche et de développement ont principalement été axées sur la prestation de services au sein de l'Eurosystème concernant, notamment, la lutte contre la contrefaçon, la circulation des billets et le développement de nouveaux signes de sécurité. S'agissant de ce dernier élément, la Banque participe activement à des projets en vue d'un renouvellement futur de la série actuelle de billets en euros, sur laquelle la BCE n'a pas encore pris de décision définitive au niveau du calendrier.

3.1.6 Conflits d'intérêts

Aucun membre du Comité de direction n'a eu, au cours de l'exercice sous revue, directement ou indirectement, d'intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant dudit Comité.

3.1.7 Instruments financiers

Dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles, la Banque utilise des instruments financiers tels que les *(reverse) repurchase agreements*, les *swaps* de change, les contrats d'échange de taux d'intérêt et les *futures*. Les informations en la matière figurent dans les comptes annuels, et en particulier dans la section « Principes comptables et règles d'évaluation » (I.3 et I.7) et dans les commentaires (notes 2, 3, 6, 9, 13, 15, 16, 17, 25, 38 et 39).

La politique de la Banque en matière de gestion des risques financiers est décrite au point 3.1.2.1.

3.1.8 Expertise et indépendance du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont experts en comptabilité et en audit de par leur formation économique ou financière et/ou de par l'expérience professionnelle pertinente qu'ils ont acquise dans ces domaines. La totalité d'entre eux répond aux critères d'indépendance tels que prévus à l'article 7 :87, § 1 du Code des sociétés et des associations.

3.1.9 Déclaration de gouvernance d'entreprise

3.1.9.1 Code belge de gouvernance d'entreprise et charte de gouvernance

Pour les entreprises cotées en Belgique, le code belge de gouvernance d'entreprise (ci-après dénommé le « Code ») est le texte de référence en matière de gouvernance. Le Code, qui figure sur le site www.corporategovernancecommittee.be, revêt un caractère de recommandation et formule des principes et des lignes de conduite en matière de gouvernance qui sont complémentaires à la législation et qui ne peuvent être interprétés dans un sens contraire à celle-ci.

Constituée sous la forme d'une société anonyme cotée en bourse, la Banque est la banque centrale du pays. Elle fait partie intégrante de l'Eurosystème, qui a pour objectif prioritaire le maintien de la stabilité des prix. Par ailleurs, elle est chargée de l'exécution du contrôle du secteur financier et exerce d'autres missions d'intérêt général qui lui ont été confiées par la loi ou en vertu de celle-ci. Sa situation diffère dès lors radicalement de celle d'une société commerciale ordinaire, dont l'objectif principal est de maximiser ses bénéfices.

La prééminence des missions d'intérêt général de la Banque a amené le législateur à la doter d'un cadre juridique spécifique. Les dispositions relatives aux sociétés anonymes ne s'appliquent à elle que de manière supplétive, c'est-à-dire pour les matières qui ne sont pas régies par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE annexé à ce Traité, la loi organique et les statuts de la Banque, et ce pour autant que les dispositions relatives aux sociétés anonymes ne soient pas contraires à ces normes prioritaires. De plus, en tant que membre de l'Eurosystème, la Banque est soumise à des règles comptables spéciales. Elle a aussi un statut dérogatoire en ce qui concerne les obligations en matière d'information : la réglementation concernant l'établissement et la diffusion d'informations périodiques ne lui est pas applicable.

Les missions d'intérêt général de la Banque relevant de son rôle de banque centrale justifient également une structure de gouvernance particulière, prévue par sa loi organique et par ses statuts. Les dispositions spécifiques portant sur les modalités de désignation des membres de ses organes, sur la composition et le rôle spécifique du Conseil de régence, sur les pouvoirs réduits de l'assemblée générale des actionnaires et sur les modalités particulières d'organisation du contrôle visent à assurer que la Banque puisse exercer les missions d'intérêt général qui lui ont été conférées dans le respect des exigences d'indépendance imposées par le Traité.

Cela explique que certaines dispositions du Code ne sont pas applicables à la Banque. La Banque considère cependant que le système de gouvernance qui lui est imposé, d'une part, par sa loi organique et ses statuts et, d'autre part, par les règles européennes, est aussi exigeant, voire à certains égards plus exigeant que ce que prône le Code.

Afin de fournir au public une large information concernant les règles de gouvernance d'entreprise appliquées par la Banque, elle a établi une charte de gouvernance d'entreprise qui fournit des explications complémentaires sur son organisation, sa

gouvernance et son contrôle. Cette charte peut être consultée sur le site internet de la Banque.

3.1.9.2 Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'élaboration de l'information financière

Les risques financiers et non financiers liés aux activités de la Banque et leur gestion, ainsi que l'organisation de la gestion des risques selon le modèle standard à trois niveaux font l'objet du point 3.1.2 du présent Rapport.

Le Comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et veille à ce que les principaux risques, y compris ceux liés au respect de la législation et des règles en vigueur, soient correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance et à celle du Comité de direction. Il examine également les commentaires figurant dans le Rapport annuel concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit discute avec le Comité de direction et le réviseur d'entreprises des questions importantes liées à l'élaboration de l'information financière. Le Comité de direction informe le Comité d'audit des principes retenus pour la comptabilisation des transactions significatives et inhabituelles lorsque plusieurs approches comptables sont possibles. Le Comité d'audit évalue la pertinence et la cohérence des règles comptables établies par le Conseil de régence, examine les modifications qu'il est proposé d'apporter à ces règles et lui remet un avis à ce sujet. Il évalue également l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence de l'information financière et examine spécialement, avant leur discussion et leur approbation par le Conseil de régence, les comptes annuels arrêtés par le Comité de direction.

Le Conseil de régence approuve les comptes annuels, le rapport de gestion, les règles comptables et les règles relatives à l'organisation interne de la Banque. Il consulte le Comité d'audit avant d'approuver les comptes annuels et peut inviter ce dernier à examiner des questions spécifiques à ce sujet et à lui en faire rapport.

Conformément au protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les comptes annuels sont contrôlés et certifiés par un réviseur d'entreprises indépendant. Celui-ci fait rapport au Comité d'audit sur les questions importantes apparues dans l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes, en particulier les faiblesses significatives du contrôle interne au regard du processus d'information financière. Il confirme chaque année par écrit au Comité d'audit qu'il est indépendant de la Banque et examine avec lui les risques pesant sur cette indépendance ainsi que les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

3.1.9.3 Actionnariat

Le capital social, d'un montant de dix millions d'euros, est représenté par 400 000 actions, dont 200 000, soit 50 % des droits de vote, appartiennent à l'État belge. Les 200 000 autres actions sont réparties dans le public et sont cotées sur Euronext Brussels. À l'exception de la participation de l'État, la Banque n'a pas connaissance de participations concentrant au moins 5 % des droits de vote.

Il n'y a aucun programme, en cours ou planifié, d'émission ou de rachat d'actions. Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux. L'exercice du droit de vote ne fait l'objet d'aucune restriction légale ou statutaire. Les actionnaires de la Banque doivent cependant tenir compte du fait que les compétences de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque sont limitées. Celle-ci n'est en effet compétente que pour l'élection des régents (sur une liste double de candidats), pour la désignation du réviseur d'entreprises, pour prendre connaissance des comptes annuels et du rapport de gestion, et pour modifier les statuts sur proposition du Conseil de régence dans les cas où celui-ci n'est pas lui-même compétent en la matière.

Le Conseil de régence modifie les statuts lorsqu'il s'agit de les harmoniser avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Les autres modifications statutaires sont soumises, sur proposition du Conseil de régence, à l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci doit être convoquée dans ce but et ne peut délibérer valablement que si l'objet des modifications proposées est mentionné dans la convocation et si les actionnaires présents ou représentés détiennent la moitié au moins du capital social. Lorsque cette part du capital n'est pas représentée au

cours d'une première séance, une nouvelle réunion doit être convoquée, laquelle délibérera valablement quelle que soit la part du capital détenue par les actionnaires présents ou représentés. Les modifications statutaires doivent être approuvées à la majorité des trois quarts des voix attachées à l'ensemble des actions présentes ou représentées lors de l'assemblée générale. Elles doivent en outre être approuvées par arrêté royal.

Le dividende distribué aux actionnaires est fixé par le Conseil de régence. Pour les modalités concrètes, il est renvoyé à la politique de mise en réserve et de dividende de la Banque (cf. point 3.2.7.3). Le dividende est payable le quatrième jour ouvrable qui suit l'assemblée générale.

3.1.9.4 Composition et fonctionnement des organes d'administration et autres acteurs

GOUVERNEUR

Le gouverneur est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions par le Roi que s'il a commis une faute grave ou s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à leur exercice. Une telle décision est passible d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Monsieur Pierre Wunsch exerce le mandat de gouverneur depuis le 2 janvier 2019.

COMITÉ DE DIRECTION

Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions par le Roi que s'ils ont commis une faute grave ou s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur exercice.

Composition du Comité de direction au 31 décembre 2022 :

Membre	Fonction
Pierre Wunsch	gouverneur
Steven Vanackere	vice-gouverneur
Jean Hilgers	directeur
Vincent Magnée	directeur
Tom Dechaene	directeur
Tim Hermans	directeur

La fonction de trésorier est exercée par le directeur Jean Hilgers et celle de secrétaire par le directeur Tim Hermans.

Le curriculum vitae des membres du Comité de direction est disponible sur le site internet de la Banque.

Le Comité de direction s'est réuni 42 fois en 2022 concernant les matières de banque centrale, 40 fois concernant celles du contrôle prudentiel (+ 5 procédures écrites), et 10 fois en matière de politique macroprudentielle. Le Comité de direction s'est réuni 24 fois en présence physique de la majorité de ses membres et 18 fois au moyen de techniques de télécommunication. Le pourcentage élevé de réunions virtuelles est dû à l'impact de la pandémie de covid-19, qui a perduré durant une partie de l'année.

CONSEIL DE RÉGENCE

Conformément à l'article 20 de la loi organique, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2019 portant des dispositions financières diverses, le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de quatorze régents. Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs. Trois régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes. Neuf régents sont choisis sur proposition du ministre des Finances. Les fonctions des régents cessent après l'assemblée générale ordinaire. Les sorties ont lieu tous les ans par séries, l'une de quatre membres, les deux autres de cinq membres. Le régent élu en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire achève le terme de celui qu'il remplace. Le représentant du ministre

des Finances assiste de plein droit aux réunions du Conseil de régence.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2022, les mandats de Madame Véronique Thirion et Monsieur Georges Van Keerberghen ont pris fin, et les mandats de Mesdames Estelle Cantillon et Louise Fromont et Monsieur Thierry Bodson ont été reconduits. Madame Christine Mahy et Monsieur Lode Ceyssens ont été élus comme régents.

Régents au 31 décembre 2022 :

Mme Claire Tillekaerts[1], présidente
M. Marc Leemans[2]
M. Pieter Timmermans[3]
M. Eric Mathay[1]
M. Danny Van Assche[3]
Mme Mia De Schamphelaere[1]
Mme Géraldine Van der Stichele[1]
Mme Estelle Cantillon[1]
M. Thierry Bodson[2]
Mme Géraldine Thiry[1]
Mme Louise Fromont[1]
Mme Helga Coppen[1]
Mme Christine Mahy[1]
M. Lode Ceyssens[3]

Le Conseil de régence s'est réuni 20 fois en 2022. Ces réunions ont notamment été consacrées à l'approbation des comptes annuels et du Rapport annuel 2021, y compris le rapport de rémunération, de même qu'au règlement de la répartition des bénéfices de l'exercice. Le Conseil de régence a approuvé le budget 2023 de la Banque et, après examen par le Comité d'audit, a établi les règles comptables pour l'exercice 2022. Il a pris connaissance du rapport d'activités du Comité d'audit. Enfin, il a procédé à des échanges de vues sur des questions générales relatives à la Banque et à l'économie belge, européenne et mondiale. Le Conseil de régence s'est réuni 11 fois en présence physique de la majorité de ses membres et 9 fois au moyen de techniques de télécommunication. Le pourcentage élevé de réunions virtuelles est dû à l'impact de la pandémie de covid-19, qui a perduré durant une partie de l'année.

1 Régent élu sur proposition du ministre des Finances.
2 Régent élu sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs.
3 Régent élu sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit donne des avis au Conseil de régence sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et au Comité de direction sur le contrôle de l'efficacité du processus d'audit interne, du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le Comité d'audit se compose de trois régents qui sont désignés par le Conseil de régence. Le représentant du ministre des Finances assiste de plein droit aux réunions du Comité d'audit.

Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2022 :

Présidente : Mme Mia De Schamphelaere, régent
M. Eric Mathay, régent
Mme Géraldine Thiry, régent

Le Comité d'audit s'est réuni huit fois en 2022. Au cours de ces réunions, le Comité d'audit a examiné les comptes annuels et le rapport annuel relatifs à l'exercice 2021. Le Comité d'audit a en outre pris connaissance du programme de travail et des travaux du service Audit interne et a veillé à l'indépendance du réviseur d'entreprises. Le Comité d'audit a également supervisé la procédure de désignation d'un nouveau réviseur d'entreprises et la préparation du budget 2023 de la Banque. Il a aussi rendu un avis positif quant aux règles comptables pour l'année 2022.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION

Le Comité de rémunération et de nomination donne des avis au Conseil de régence en ce qui concerne les rémunérations des membres du Comité de direction et des régents. En outre, il formule, à l'attention des organes et entités compétents pour proposer des candidats aux mandats vacants au sein du Comité de direction et du Conseil de régence, des avis qui doivent permettre à ces organes et entités de respecter toutes les règles légales, statutaires et déontologiques applicables, et de veiller à la composition équilibrée des organes de la Banque.

Le Comité de rémunération et de nomination se compose de trois régents qui sont désignés par le Conseil de régence. Le représentant du ministre des Finances assiste de plein droit aux réunions du Comité de rémunération et de nomination et le gouverneur y prend part avec voix consultative.

Composition du Comité de rémunération et de nomination au 31 décembre 2022 :

Présidente : Mme Claire Tillekaerts, régent
M. Pieter Timmermans, régent
Mme Géraldine Van der Stichele, régent

Le Comité de rémunération et de nomination s'est réuni quatre fois en 2022. Les réunions du Comité de rémunération et de nomination ont un caractère confidentiel. Afin de montrer une transparence adéquate par rapport au public, les activités et les décisions du Comité de rémunération et de nomination en matière de politique de rémunération et de rémunérations, sont toutefois précisées dans le rapport de rémunération (cf. point 3.1.10).

REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES

Conformément à l'article 22 de la loi organique, le représentant du ministre des Finances assiste de plein droit aux réunions du Conseil de régence, du Comité d'audit et du Comité de rémunération et de nomination. La fonction de représentant du ministre des Finances est assurée depuis le 1er octobre 2012 par Monsieur Hans D'Hondt.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2022, le gouverneur et le directeur Tom Dechaene ont fait rapport sur les opérations de l'exercice 2021. Les membres du Comité de direction ont répondu à de nombreuses questions. Enfin, les actionnaires présents ont procédé aux élections nécessaires pour pouvoir les mandats vacants de régent. Le procès-verbal de la réunion a été publié sur le site internet de la Banque.

RÉVISEUR D'ENTREPRISES

La fonction de réviseur d'entreprises de la Banque est assurée par la société Mazars Réviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Dirk Stragier. L'assemblée générale du 18 mai 2020 a renouvelé pour un terme de trois ans le mandat de la société Mazars Réviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Dirk Stragier.

3.1.9.5 Politique de diversité

La Banque veille au respect de la diversité sous toutes ses formes. Elle prête de l'importance à la composition équilibrée de ses organes et de son personnel.

En particulier, le Comité de rémunération et de nomination, chargé de formuler des avis en matière de nominations, prend en compte, dans le cadre de ses délibérations, la question de la diversité.

Cependant, la Banque est tenue par les dispositions spécifiques de sa loi organique et de ses statuts. C'est le Roi qui nomme le gouverneur. Les autres membres du Comité de direction sont également nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence. Les régents sont nommés sur proposition du ministre des Finances et de la société civile. La Banque n'est donc pas seule à établir et à mettre en œuvre une politique de diversité vu les modalités de désignation des membres de ses organes.

En matière d'équilibre des genres, la Banque est tenue de veiller à ce qu'au moins un tiers des membres du Conseil de régence soit de sexe différent de celui des autres membres. En outre, le régent qui est désigné par le Roi comme président du Conseil de régence doit ressortir d'un autre rôle linguistique que celui du gouverneur et doit être de sexe différent de celui du gouverneur.

La Banque satisfait à cette obligation légale, portant aujourd'hui à huit le nombre de femmes au sein du Conseil de régence. Madame Claire Tillekaerts a en outre été désignée comme présidente du Conseil de régence.

3.1.10 Rapport de rémunération

3.1.10.1 Compétence et prise de décision

Le Conseil de régence est habilité à définir la politique de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du Comité de direction et du Conseil de régence. Les membres du Comité de direction ne prennent pas part aux délibérations et aux votes relatifs à leur propre rémunération au sein du Conseil de régence.

Le Conseil de régence est assisté dans l'exercice de cette compétence par le Comité de rémunération et de nomination. Le rôle, la composition et le fonctionnement de ce dernier sont détaillés dans le règlement du Comité de rémunération et de nomination, qui peut être consulté sur le site internet de la Banque.

La politique de rémunération et les rémunérations allouées sont commentées ci-dessous.

3.1.10.2 Politique de rémunération

GOUVERNEUR, VICE-GOUVERNEUR ET DIRECTEURS

La politique de rémunération a pour finalité de garantir la stratégie et les intérêts à long terme de la Banque en offrant une enveloppe de rémunération qui permette d'attirer, de conserver et de motiver des administrateurs expérimentés.

Le niveau des traitements du gouverneur, du vice-gouverneur et des directeurs a été fixé en 1949 par l'ancien Conseil général. C'est également à cette période qu'a été définie la proportion entre celui-ci et le niveau des traitements du personnel.

À la lumière du débat sur les salaires dans le secteur public, le Conseil de régence a décidé en 2014 de procéder à un abaissement linéaire de plus de 12 % du niveau des traitements du gouverneur, du vice-gouverneur et des directeurs. En dépit de cet abaissement linéaire, un exercice de comparaison du niveau de traitement du gouverneur a montré que celui-ci demeurait élevé dans une perspective internationale et que la tension salariale entre le gouverneur et un directeur était relativement grande. C'est la raison pour laquelle le Conseil de régence a décidé en novembre 2020, à l'initiative du Comité de direction et sur l'avis favorable du Comité de rémunération et de nomination, de réduire la rémunération brute de base du gouverneur de 10 % supplémentaires à compter de 2021. En ce qui concerne la fonction de vice-gouverneur, la rémunération brute de base a été diminuée de 5 %.

Le traitement des membres du Comité de direction est indexé en fonction de l'évolution de l'indice-santé.

Vu que la Banque, en tant que banque centrale et à la différence d'autres sociétés cotées, n'a pas pour objectif principal de maximiser ses profits, la politique de rémunération ne comporte pas de critères de performance financiers. Suivant cette même logique, la loi organique prévoit que les rémunérations du gouverneur, du vice-gouverneur et des directeurs ne peuvent pas comprendre de participation dans les bénéfices. Par conséquent, leur rémunération comporte uniquement un élément fixe, sans partie variable. Elle n'inclut ni prime ni bonus et ne compte pas davantage d'actions, d'options sur actions ou d'autres droits d'acquérir des actions.

Le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs reversent à la Banque les rémunérations qu'ils perçoivent le cas échéant au titre des différents mandats extérieurs qu'ils exercent dans le cadre de leur mandat à la Banque. Comme seule exception à ce principe, le gouverneur peut conserver la rémunération qu'il perçoit en qualité d'administrateur de la Banque des règlements internationaux. En revanche, le remboursement prévu statutairement des frais de logement et d'ameublement du gouverneur n'est pas appliqué.

Le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne perçoivent pas de rétribution pour la fonction qu'ils occupent au sein du Conseil de régence.

Le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne peuvent détenir des actions ou des parts émises par la Banque, par les entreprises soumises au contrôle de la Banque, par les entreprises de droit belge qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale européenne ou par les entreprises de droit étranger établies en Belgique qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale européenne, ni des actions ou des parts d'autres sociétés faisant partie des groupes auxquels appartiennent les entreprises soumises au contrôle de la Banque ou de la Banque centrale européenne, comme mentionné ci-avant, à l'exception

des titres qu'ils détenaient déjà au moment de leur entrée en fonction. Ils ne peuvent négocier ces titres que moyennant l'autorisation préalable du Comité de direction. Pour déterminer s'il octroie ou refuse cette autorisation, le Comité de direction tient compte d'une série d'éléments, dont l'état du marché et de l'émetteur des titres visés, l'importance de la transaction, sa justification et son degré d'urgence, l'existence d'informations non publiques à propos du marché ou de l'émetteur des titres visés, ainsi que les risques éventuels pour la réputation de la Banque en cas de réalisation de cette transaction. Le Comité de direction établit annuellement à l'attention du Conseil de régence un rapport en termes généraux sur les autorisations qu'il a accordées ou refusées. Si les membres du Comité de direction négocient des actions de la Banque, ils sont tenus d'en notifier l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).

Les membres du Comité de direction bénéficient d'un plan de retraite leur offrant une pension complémentaire, en sus de la pension légale. Le plan de retraite complémentaire est un plan de type « prestations définies ». La pension des membres du Comité de direction est soumise aux dispositions de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires (loi « Wyninckx »).

Les mandats des membres du Comité de direction ont une durée déterminée. Le gouverneur est nommé pour un terme de cinq ans tandis que les directeurs le sont pour un terme de six ans. Ils ne peuvent être relevés de leur fonction par le Roi que s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leur fonction ou s'ils ont commis une faute grave. Conformément à l'article 26 de la loi organique, le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ne peuvent remplir, jusqu'à un an après leur sortie de charge, de fonction ou de mandat dans des établissements soumis au contrôle de la Banque. C'est pourquoi le Conseil de régence, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, a décidé, comme principe général, qu'une indemnité égale à un traitement de douze mois peut être versée aux membres du Comité de direction dont le mandat n'est pas renouvelé, pour autant qu'ils n'exercent pas de nouvelles activités professionnelles et qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 67 ans. Le Conseil de régence veillera, toujours au cas par cas, au respect de ces conditions.[1]

RÉGENTS

Les régents reçoivent des jetons de présence, dont le montant comporte uniquement un élément fixe, sans partie variable, et est accordé par séance à laquelle les membres du Conseil de régence, du Comité d'audit et du Comité de rémunération et de nomination ont effectivement participé. Si une réunion est organisée par voie de procédure écrite ou en recourant à un système de télécommunication vocale, les jetons de présence sont accordés aux régents qui participent effectivement à la réunion.

Le montant des jetons de présence est indexé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice-santé.

Les régents dont le lieu de travail se situe en dehors de l'agglomération bruxelloise reçoivent une indemnité de déplacement. Le mode de calcul de cette indemnité est aligné sur les règles du droit fiscal (indemnité kilométrique forfaitaire). L'indemnité de déplacement est accordée par déplacement réellement effectué jusqu'au siège de la Banque.

3.1.10.3 Indemnités accordées

GOUVERNEUR, VICE-GOUVERNEUR ET DIRECTEURS

Dans les paragraphes qui suivent, le montant total que le gouverneur, le vice-gouverneur et les directeurs ont perçu à titre de rémunération au cours de l'exercice écoulé est ventilé par composante.

Durant l'exercice écoulé, les traitements bruts s'élevaient à 500 793 euros pour la fonction de gouverneur, 422 892 euros pour la fonction de vice-gouverneur et à 383 749 euros pour celle de directeur.

Le rapport entre la rémunération la plus basse des employés et le traitement d'un directeur s'élève à 1 sur 8,4. Le rapport entre la rémunération la plus basse des employés et le traitement du gouverneur se monte quant à lui à 1 sur 11,0. Le traitement du

1 Le Conseil de Régence, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, a approuvé le 20 janvier 2023 une mise à jour de la politique de rémunération concernant les conditions de sortie de charge, qui s'inspire largement des dispositions prévues pour les hauts cadres dirigeants de la BCE.

gouverneur, du vice-gouverneur et ceux des directeurs sont couplés à l'évolution de l'indice-santé. La rémunération des employés, pour sa part, est liée à l'indice-santé ainsi qu'au système de promotion barémique.

Comme indiqué ci-avant, compte tenu de la tension salariale relativement importante entre le gouverneur et les employés, le Conseil de régence a décidé en novembre 2020 de réduire de 10 % le traitement brut du gouverneur à compter de 2021 et de réduire de 5 % le traitement brut du vice-gouverneur à compter de 2021. Cette décision a été prise à l'initiative du Comité de direction et sur avis positif du Comité de rémunération et de nomination.

L'assurance-groupe contractée dans le cadre du plan de pension des membres du Comité de direction comporte un volet de pension de retraite ainsi qu'une couverture en cas de décès. Le tableau ci-dessous fournit, pour chaque membre du Comité de direction, un aperçu des primes d'assurance versées au cours de l'exercice écoulé. La variabilité des primes est déterminée par plusieurs facteurs, dont la rémunération de base, la durée des mandats, les réserves déjà constituées ainsi que la période résiduelle jusqu'à l'âge de la retraite.

Prime d'assurance-groupe

(euros)

Membre	Prime d'assurance-groupe
Pierre Wunsch	107 328
Steven Vanackere	103 547
Jean Hilgers	94 817
Vincent Magnée	96 881
Tom Dechaene	271 513
Tim Hermans	64 957

Les membres du Comité de direction disposent d'une assurance de revenu garanti en cas d'incapacité de travail (au titre de laquelle des primes ont été versées durant l'exercice écoulé pour un montant de 43 505 euros) de même qu'une assurance contre les accidents du travail et les accidents de la vie privée (dont le montant des primes versées au cours de l'exercice écoulé s'est élevé à 6 875 euros). Par ailleurs, une assurance collective soins de santé et une assurance collective responsabilité des administrateurs sont également conclues pour le Comité de direction. Enfin, les membres du Comité de direction disposent d'un véhicule de fonction. Pour l'exercice écoulé, la valorisation de cet avantage en nature se monte à 3 197 euros pour le gouverneur et à 17 710 euros pour les autres directeurs conjointement.

Conformément aux principes de la loi organique et de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil de régence, aucune rémunération variable n'a été octroyée au gouverneur, au vice-gouverneur et aux autres membres du Comité de direction durant l'exercice écoulé. Aucune action, aucune option sur actions ni aucun autre droit d'acquisition d'actions n'ont été octroyés non plus. Enfin, aucune indemnité de départ n'a été octroyée au cours de l'exercice écoulé.

Les rémunérations versées durant l'exercice écoulé étaient conformes aux décisions du Conseil général et du Conseil de régence mentionnées au point 3.1.10.2. Comme cela y est expliqué, la politique de rémunération ne comprend aucun critère de performance financière.

RÉGENTS

Au cours de l'exercice écoulé, les jetons de présence liés à la participation aux réunions du Conseil de régence, du Comité d'audit et du Comité de rémunération et de nomination s'élevaient à 576 euros bruts par participation à une réunion. Ce montant n'a pas été modifié au cours des cinq exercices précédents, mais il a été indexé, ce qui donne l'évolution suivante : 533 euros en 2018, 545 euros en 2019, 549 euros en 2020, 554 euros en 2021 et 576 euros en 2022.

En 2022, les jetons de présence suivants ont été octroyés pour la participation aux réunions du Conseil de régence, du Comité d'audit et du Comité de rémunération et de nomination (par ordre alphabétique ; indemnité de déplacement exclue) :

(nombre de réunions, sauf mention contraire)

Membre	Conseil de régence	Comité d'audit	Comité de rémunération et de nomination	Nombre total de réunions	Rémunération totale (euros)
Thierry Bodson	15	–	–	15	8 640
Estelle Cantillon [1]	19	2	–	21	12 096
Lode Ceyssens [2]	9	–	–	9	5 184
Helga Coppen	19	–	–	19	10 944
Mia De Schamphelaere	19	8	–	27	15 552
Louise Fromont	18	–	–	18	10 368
Marc Leemans	12	–	–	12	6 912
Christine Mahy [3]	8	–	–	8	4 608
Eric Mathay	19	8	–	27	15 552
Véronique Thirion [4]	7	–	–	7	4 032
Géraldine Thiry [5]	19	6	–	25	14 400
Claire Tillekaerts	18	–	3	21	12 096
Pieter Timmermans	19	–	3	22	12 672
Danny Van Assche	17	–	–	17	9 792
Géraldine Van der Stichele	13	–	2	15	8 640
Georges Van Keerberghen [6]	4	–	–	4	2 304

1 Membre du Comité d'audit jusqu'au 16 mai 2022.
2 Membre du Conseil de Régence à partir du 16 mai 2022.
3 Membre du Conseil de Régence à partir du 16 mai 2022.
4 Membre du Conseil de Régence jusqu'au 16 mai 2022.
5 Membre du Comité d'audit à partir du 16 mai 2022.
6 Membre du Conseil de Régence jusqu'au 16 mai 2022.

3.1.11 Déclaration non financière

La déclaration non financière est contenue dans le chapitre 2 de ce rapport « La Banque et sa responsabilité sociétale » (cf. p. 97).

Conseil de régence

Claire Tillekaerts
Régent
Présidente

Marc Leemans
Régent

Pieter Timmermans
Régent

Eric Mathay
Régent

Danny Van Assche
Régent

Mia De Schamphelaere
Régent

Géraldine Van der Stichele
Régent

Estelle Cantillon
Régent

Thierry Bodson
Régent

Géraldine Thiry
Régent

Louise Fromont
Régent

Helga Coppen
Régent

Christine Mahy
Régent

Lode Ceyssens
Régent

Pierre Wunsch
Gouverneur

Steven Vanackere
Vice-gouverneur

Jean Hilgers
Directeur
Trésorier

Vincent Magnée
Directeur

Tom Dechaene
Directeur

Tim Hermans
Directeur
Secrétaire

Hans D'Hondt
Représentant du Ministre des Finances

3.2 Comptes annuels

3.2.1 Bilan

(avant affectation du résultat)

Actif

(données en fin de période, milliers d'euros)

	Voir note sous	2022	2021
1. Avoirs et créances en or	1	12 473 379	11 767 180
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2	26 908 048	25 582 833
2.1 Créances sur le FMI		15 917 080	15 337 049
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		10 990 968	10 245 784
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	3	284 018	180 721
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	4	24	17
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	5	48 986 510	87 638 230
5.1 Opérations principales de refinancement		50 000	–
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme		48 936 510	87 638 230
5.3 Cessions temporaires de réglage fin		–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles		–	–
5.5 Facilité de prêt marginal		–	–
5.6 Appels de marge versés		–	–
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	6	901 624	434 816
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	7	232 279 769	216 071 007
7.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire		229 355 020	212 653 610
7.2 Autres titres		2 924 749	3 417 397
8. Créances intra-Eurosystème	8	6 065 549	9 248 186
8.1 Participation au capital de la BCE		380 551	358 324
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés		1 469 828	1 469 828
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème		4 215 170	7 420 034
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)		–	–
9. Autres actifs	9	10 503 476	8 476 908
9.1 Pièces de la zone euro		7 734	8 711
9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles		440 936	403 730
9.3 Autres actifs financiers		7 493 799	7 195 259
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		156 050	–
9.5 Comptes de régularisation		2 330 968	837 199
9.6 Divers		73 989	32 009
10. Perte de l'exercice	10	579 593	–
Total de l'actif		338 981 990	359 399 897

Passif
(données en fin de période, milliers d'euros)

	Voir note sous	2022	2021
1. Billets en circulation	11	52 694 546	51 767 819
2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	12	212 455 590	171 421 401
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		7 014 103	97 194 582
2.2 Facilité de dépôt		205 441 487	74 226 819
2.3 Reprises de liquidités en blanc		–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin		–	–
2.5 Appels de marge reçus		–	–
3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	13	1 401 357	908 212
4. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	4 299 060	5 947 992
4.1 Engagements envers des administrations publiques		3 641 859	5 440 401
4.2 Autres engagements		657 201	507 591
5. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	3 650 731	5 476 602
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	16	2 061 223	2 953 293
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	17	2 626 570	1 461 240
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	18	13 102 434	12 937 044
9. Engagements envers l'Eurosystème	19	25 019 859	86 357 768
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE		–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème		–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)		25 019 859	86 357 768
10. Autres engagements	20	1 767 750	568 036
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		–	24 608
10.2 Comptes de régularisation		1 050 188	23 892
10.3 Divers		717 562	519 536
11. Provisions	21	–	–
11.1 Pour pertes de change futures		–	–
11.2 Pour constructions nouvelles		–	–
11.3 Pour risques divers		–	–
11.4 Relative aux opérations de politique monétaire		–	–
12. Comptes de réévaluation	22	12 492 431	12 018 744
13. Capital, fonds de réserve et réserve disponible	23	7 410 439	7 226 355
13.1 Capital		10 000	10 000
13.2 Fonds de réserve :			
Réserve statutaire		1 168 694	1 168 694
Réserve extraordinaire		1 153 603	1 153 603
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		323 139	316 750
13.3 Réserve disponible		4 755 003	4 577 308
14. Bénéfice de l'exercice	24	–	355 391
Total du passif		338 981 990	359 399 897

3.2.2 Compte de résultats

(données en fin de période, milliers d'euros)

	Voir note sous	2022	2021
1. Produit net d'intérêt	**25**	**578 629**	**1 229 612**
1.1 Produits d'intérêt [1]		1 788 508	2 133 819
1.2 Charges d'intérêt [1, 2]		–1 209 879	–904 207
2. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions	**26**	**–344 574**	**77 065**
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières [1, 2]		–20 278	107 639
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change [2]		–324 296	–30 575
2.3 Dotations/reprises sur provisions		–	–
3. Produits/charges nets de commission	**27**	**–1 596**	**592**
3.1 Commissions (produits)		10 940	11 435
3.2 Commissions (charges)		–12 536	–10 843
4. Produits des actions et titres de participation [1]	**28**	**43 477**	**65 432**
5. Solde de la répartition du revenu monétaire	**29**	**–585 046**	**–705 627**
6. Autres produits [1]	**30**	**187 327**	**195 667**
7. Frais de personnel	**31**	**–319 980**	**–301 037**
8. Autres charges d'exploitation [1]	**32**	**–105 196**	**–94 594**
9. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	**33**	**–14 990**	**–16 024**
10. Service de production des billets	**34**	**–18 163**	**–12 682**
11. Autres charges	**35**	**0**	**0**
12. Impôt des sociétés	**36**	**519**	**–83 013**
Bénéfice / Perte (–) de l'exercice		**–579 593**	**355 391**

1	Dont produit des placements statutaires et assimilé :		
1.1	Produits d'intérêt	83 413	98 585
1.2	Charges d'intérêt	105	229
2.1	Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	507	108
4.	Produits des actions et titres de participation	17 435	31 343
6.	Autres produits : Produit de la vente d'immeubles	–	19 334
8.	Autres charges d'exploitation : Frais liés à la vente d'immeubles	–	–559
	Investissements immobiliers de remplacement (non repris dans le compte de résultats)	–	–671
	Total	101 461	148 369

2	Dont dû à (–) / par (+) l'État :		
1.2	Charges d'intérêt	–24 442	–27 820
2.1	Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	33 107	16 191
2.2	Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	–	–
	Total	8 665	–11 629

3.2.3 Affectation du résultat

(milliers d'euros)

	Voir note sous	2022	2021
Bénéfice de l'exercice	37	–	355 391
Les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante, conformément à l'article 32 de la loi organique:			
1. Un premier dividende de 6 % du capital est attribué aux actionnaires		–	600
2. De l'excédent, un montant proposé par le Comité de direction et fixé par le Conseil de régence est, en toute indépendance, attribué au fonds de réserve ou à la réserve disponible		–	177 695
3. Du deuxième excédent, est attribué aux actionnaires un second dividende, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible		–	54 616
4. Le solde est attribué à l'État; il est exonéré de l'impôt des sociétés		–	122 480
Perte de l'exercice	37	–579 593	–
Conformément à la politique de mise en réserve, le résultat négatif est d'abord mis à charge de la réserve disponible; ensuite, il est, si nécessaire, couvert par le fonds de réserve:			
1. Prélèvement sur la réserve disponible		–580 193	–
2. Prélèvement sur le fonds de réserve		0	–
Conformément à la politique de dividende:			
3. Un premier dividende[1] de 1,50 euro par action (6 % du capital) est attribué aux actionnaires		600	–
4. Un second dividende est attribué aux actionnaires[2], fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible		0	–

1 Garanti à la fois par la réserve disponible et par le fonds de réserve.
2 À moins qu'un prélèvement sur la réserve disponible ne conduise à un niveau de réserves insuffisant pour couvrir les risques estimés.

3.2.4 Dividende par action

(euros)

	2022	2021
Dividende brut	1,50	138,04
Précompte mobilier	0,45	41,41
Dividende net	1,05	96,63

Le dividende est payable le quatrième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale.

3.2.5 Postes hors bilan

(données en fin de période, milliers d'euros)

	Voir note sous	2022	2021
Opérations à terme en devises et en euros	38		
Créances à terme		8 118 481	7 097 849
Engagements à terme		7 991 218	7 135 291
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	39	510 032	93 855
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	40		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux		15 617 691	15 474 880
Engagements vis-à-vis d'autres organismes		763 276	1 461 767
Valeurs et créances confiées à l'établissement	41		
À l'encaissement		–	–
Avoirs gérés pour compte du Trésor		212 866	201 579
Avoirs gérés pour compte de la BCE		2 102 822	1 963 142
Dépôts à découvert		970 131 268	950 294 663
Capital à libérer sur participations	42	235 163	254 422

3.2.6 Bilan social

1. État des personnes occupées

A. Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Total	Hommes	Femmes
1. Au cours de l'exercice			
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	1 699,30	1 144,30	555,00
Temps partiel	373,80	107,30	266,50
Total en équivalents temps plein (ETP)	1 968,66	1 223,40	745,26
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	2 292 278,80	1 560 040,30	732 238,50
Temps partiel	328 918,30	99 454,70	229 463,60
Total	2 621 197,10	1 659 495,00	961 702,10
c. Frais de personnel (en euros)			
Temps plein	265 661 976,64	188 812 878,40	76 849 098,24
Temps partiel	35 235 040,73	10 200 408,89	25 034 631,84
Total	300 897 017,37	199 013 287,29	101 883 730,08
d. Montant des avantages accordés en sus du salaire	2 697 111,14	1 783 869,31	913 241,83
2. Au cours de l'exercice précédent			
Nombre moyen de travailleurs en ETP	2 034,46	1 272,10	762,36
Nombre d'heures effectivement prestées	2 814 598,60	1 792 250,90	1 022 347,70
Frais de personnel (en euros)	282 459 544,46	188 622 894,15	93 836 650,31
Montant des avantages accordés en sus du salaire (en euros)	3 086 432,50	2 061 080,40	1 025 352,10

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
3. À la date de clôture de l'exercice			
a. Nombre de travailleurs	1 681	347	1 931,06
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	1 618	341	1 864,06
Contrat à durée déterminée	63	6	67,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	1 123	98	1 195,20
Primaire	58	12	65,60
Secondaire	233	36	259,10
Supérieur non universitaire	310	28	332,20
Universitaire	522	22	538,30
Femmes	558	249	735,86
Primaire	33	37	57,46
Secondaire	105	89	167,80
Supérieur non universitaire	167	74	221,10
Universitaire	253	49	289,50
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	19	0	19,00
Employés	1 662	347	1 912,06
Ouvriers	–	–	–
Autres	–	–	–

B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice		
Nombre moyen de personnes occupées	0,47	–
Nombre d'heures effectivement prestées	924,25	–
Frais pour l'entreprise (en euros)	20 765,00	–

2. Tableau des mouvements du personnel en cours de l'exercice

A. Entrées

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	134	8	139,80
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	98	3	100,30
Contrat à durée déterminée	36	5	39,50
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–

B. Sorties

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	175	62	220,10
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	137	60	181,00
Contrat à durée déterminée	38	2	39,10
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par motif de fin de contrat			
Pension	109	59	152,50
Chômage avec complément d'entreprise	–	–	–
Licenciement	9	0	9,00
Autre motif	57	3	58,60
dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes
1. Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	892	588
Nombre d'heures de formation suivies	26 460,00	20 505,50
Coût net pour l'entreprise	4 841 399,47	3 751 910,95
dont :		
Coût brut directement lié aux formations	4 841 399,47	3 751 910,95
Cotisations payées et versements à des fonds collectifs	–	–
Subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	–	–
2. Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	1 112	698
Nombre d'heures de formation suivies	22 587,18	13 313,79
Coût net pour l'entreprise	2 592 782,39	1 528 289,95
3. Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	–	–
Nombre d'heures de formation suivies	–	–
Coût net pour l'entreprise	–	–

3.2.7 Commentaires relatifs aux comptes annuels

3.2.7.1 Cadre juridique

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que :

« Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis :

1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ;
2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.

Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2. ».

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III « Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises », dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de droit économique, cette disposition doit être lue comme suit : *« Les articles III.82 à III.84, III.86 à III.89 et XV.75 du Code de droit économique et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles III.84, alinéa 7, et III.89, § 2. ».*

Les règles obligatoires dont il est question à l'article 33, 1° sont définies dans l'orientation de la BCE du 3 novembre 2016 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC (refonte) (BCE/2016/34), JO L347 du 20 décembre 2016, telle que modifiée par l'orientation du 28 novembre 2019 (BCE/2019/34), JO L332 du 23 décembre 2019 et par l'orientation du 11 novembre 2021 (BCE/2021/51), JO L419 du 24 novembre 2021.

Conformément à l'article 20 § 4 de la loi organique, le Conseil de régence approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels présentés par le Comité de direction. Il règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à l'article 33 précité et suivant le format et les règles comptables approuvés par le Conseil de régence le 7 décembre 2022. Les règles comptables ont été modifiées dans les points 3.2.7.2.II.4 (formalisation du remplacement du taux EONIA par le taux €STR), 3.2.7.2.II.6.2 (suppression de la mention des ventes à la Monnaie Royale de Belgique) et 3.2.7.2.III.9 (ajout des règles d'affectation en cas de perte).

Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

3.2.7.2 Principes comptables et règles d'évaluation

I. RÈGLES COMPTABLES OBLIGATOIRES EN APPLICATION DES STATUTS SEBC/BCE

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – à l'exception du portefeuille statutaire, des portefeuilles de titres détenus jusqu'à l'échéance et de ceux détenus à des fins de politique monétaire –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères, tant au bilan qu'en hors bilan.

Les opérations de change au comptant et à terme sont comptabilisées en hors bilan à la date d'engagement et au bilan à la date de règlement.

1. Actifs et passifs en or et en monnaies étrangères

Les réserves de change officielles de l'État belge, qui figurent au bilan, sont détenues et gérées par la Banque. Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et sur ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

2. Titres

Les titres négociables à revenu fixe (à l'exclusion de ceux du portefeuille statutaire, de ceux détenus jusqu'à l'échéance (*HTM*) et de ceux détenus à des fins de politique monétaire) sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan (*MTM*). La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne.

Les portefeuilles de titres détenus jusqu'à l'échéance (*HTM*) sont composés exclusivement de titres négociables à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que la Banque a l'intention expresse de conserver jusqu'à l'échéance. Ces titres sont traités comme un portefeuille séparé et évalués au prix d'achat amorti.

Les titres détenus à des fins de politique monétaire sont traités comme des portefeuilles séparés et évalués au prix d'achat amorti quelle que soit la finalité de la détention des titres.

Les titres évalués au prix d'achat amorti peuvent faire l'objet d'une réduction de valeur (*impairment*).

Les fonds d'investissement négociables sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation de ces fonds s'effectue sur une base nette, et non sur les actifs sous-jacents, s'ils respectent certains critères[1], sans compensation entre les différents fonds d'investissement.

3. *(Reverse) repurchase agreements*

Une opération de *repurchase agreement* est une opération de cession de titres assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissé comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

La Banque considère les opérations précitées comme des opérations de *repurchase agreement* ou de *reverse repurchase agreement* selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de *repurchase agreement* et de *reverse repurchase agreement* en devises n'ont pas d'effet sur la position dans la devise concernée.

4. Participation au capital de la BCE

En vertu de l'article 28 des statuts du SEBC et de la BCE, seules les banques centrales nationales (BCN) du SEBC peuvent souscrire au capital de la BCE. Les souscriptions dépendent de la clé de répartition du capital de la BCE, déterminée en application de l'article 29 des statuts du SEBC.

5. Billets en circulation

La BCE et les BCN des pays ayant adopté l'euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros[2]. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

De la valeur totale des billets en circulation, 8 % sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de son bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition

1 Ces critères sont définis à l'article 11a de l'orientation de la BCE du 3 novembre 2016, telle que modifiée par l'orientation du 28 novembre 2019 (BCE/2019/34), JO L332 du 23 décembre 2019 et par l'orientation du 11 novembre 2021 (BCE/2021/51), JO L419 du 24 novembre 2021.

2 Décision de la BCE du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte) (BCE/2010/29, JO L35 du 09 février 2011) telle que modifiée par la décision du 27 novembre 2014 (BCE/2014/49, JO L50 du 21 février 2015) et par la décision du 22 janvier 2020 (BCE/2020/7, JO L27 du 1er février 2020).

et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème », à la sous-rubrique 8.3 à l'actif ou 9.2 au passif.

6. Constatation du résultat

6.1 La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
- les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
- les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
- à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
- les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats ;
- il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes, ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
- pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
- pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.

6.2 La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

6.3 Les intérêts courus mais non échus qui influencent les positions de change sont comptabilisés quotidiennement et convertis au cours de la date de comptabilisation.

6.4 Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :
- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus sur les passifs de politique monétaire dont la période de collecte est égale ou supérieure à un an.

Tout résultat d'intérêt sur les engagements est inclus dans la base de calcul du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :
- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les titres en euros détenus à des fins de politique monétaire ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit. L'or est considéré comme ne générant aucun revenu ;

- les intérêts courus sur les actifs de politique monétaire dont la période de collecte est égale ou supérieure à un an ;
- les intérêts courus sur titres dépréciés détenus à des fins de politique monétaire ;
- les créances sur des banques centrales n'appartenant pas à l'Eurosystème relatives à des opérations de fourniture de liquidités.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à celle-ci le dernier taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème[1].

6.5 Le revenu de la BCE résultant de la part de 8 % des billets en euros qui lui est allouée et celui résultant de ses achats de titres de portefeuilles de politique monétaire (SMP, CBPP3, ABSPP, PSPP et PEPP) sont dus intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où ils sont générés. La BCE distribue ces revenus aux BCN en janvier de l'exercice suivant.

Ces revenus sont distribués en totalité, sauf s'ils excèdent le bénéfice net de la BCE.

En outre, le Conseil des gouverneurs peut décider, avant la fin de l'exercice, du principe de porter tout ou partie de ces revenus à une provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or[2].

7. Instruments du hors bilan

Les opérations de change à terme, le volet à terme des *swaps* de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul du prix de revient moyen et des plus-values et moins-values de change.

Pour les *swaps* de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euros, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif.

Les *swaps* de taux d'intérêt et les *futures* sont réévalués ligne par ligne et comptabilisés dans les postes hors bilan.

Pour les *futures*, les appels de marge quotidiens sont enregistrés au compte de résultats et influencent la position en devises.

Les gains et les pertes provenant des instruments hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

8. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des informations obtenues entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces informations influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan à la clôture des comptes.

II. RÈGLES EN APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE, DES LOIS, STATUTS ET CONVENTIONS

1. Avoirs et créances en or

Les plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible, conformément à l'article 30 de la loi organique et à l'article 54 des statuts. Ce compte figure dans la sous-rubrique 10.3, « Divers » du passif.

2. Opérations du FMI

En vertu de l'article 1er de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi organique, la Banque comptabilise dans ses écritures,

1 Décision de la BCE du 3 novembre 2016 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des états membres dont la monnaie est l'euro (refonte) (BCE/2016/36, JO L347 du 20 décembre 2016) telle que modifiée par la décision du 12 novembre 2020 (BCE/2020/55, JO L390 du 20 novembre 2020).

2 Décision de la BCE du 15 décembre 2014 concernant la distribution provisoire du revenu de la BCE (refonte) (BCE/2014/57, JO L53 du 25 février 2015) telle que modifiée par la décision du 2 juillet 2015 (BCE/2015/25, JO L193 du 21 juillet 2015) et par la décision du 12 novembre 2020 (BCE/2020/56, JO L390 du 20 novembre 2020).

comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

3. Crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière

En vertu de l'article 9, alinéa 2, de la loi organique, l'État garantissait à la Banque le remboursement de tout crédit accordé dans le cadre de sa contribution à la stabilité du système financier et garantissait la Banque contre toute perte encourue suite à toute opération nécessaire à cet égard.

Étant donné qu'une telle garantie automatique de l'État confère, selon la Commission européenne, aux mesures de fourniture de liquidités d'urgence le caractère d'aide d'État – ce qui pourrait susciter des contraintes à l'exercice par la Banque de sa mission de prêteur en dernier ressort – cette disposition a été abrogée[1]. En cas de crise soudaine sur les marchés financiers ou en cas de menace grave de crise systémique, le Roi pourrait, sur avis de la Banque, toujours octroyer à la Banque une garantie *ad hoc* par le biais d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres sur la base de l'article 36/24, § 1er, 2° de la loi organique.

4. Compte courant du Trésor

En vertu d'une convention du 20 septembre 2019 et de son avenant datant du 16 janvier 2023, le solde créditeur du compte courant du Trésor à la clôture de TARGET2 est rémunéré à concurrence d'un montant maximal de € 150 millions, au taux €STR *(Euro Short-Term Rate).*

1 Loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* et portant des dispositions diverses en matière de finances (article 76), Moniteur belge du 20 décembre 2016.

5. Capital, fonds de réserve et réserve disponible

5.1 Capital

En vertu de l'article 4 de la loi organique, le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par 400 000 actions sans valeur nominale. Il est entièrement libéré.

L'État belge a souscrit 200 000 actions nominatives et incessibles, soit 50 % de l'ensemble des droits de vote.

5.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 31 de la loi organique, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement.

Il est destiné :
1° à réparer les pertes sur le capital social ;
2° à suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 6 % du capital.

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État. Les quatre cinquièmes restants sont répartis entre tous les actionnaires[2].

5.3 Réserve disponible

La réserve disponible, prévue à l'article 32 de la loi organique, peut être utilisée sur décision du Conseil de régence pour l'apurement des pertes ou le paiement du dividende.

6. Constatation du résultat

6.1 Produits revenant intégralement à l'État

Est attribué à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi organique, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion

2 En vertu de l'article 141, § 9 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, l'article 31, alinéa 2 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique est interprété en ce sens que le droit d'émission dont il y est question comprend celui que la Banque peut exercer en vertu de l'article 106(1) du Traité instituant la Communauté européenne (article 128(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible. Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par une convention du 30 juin 2005 entre l'État et la Banque, (publiée au Moniteur belge du 5 août 2005) et son avenant du 10 juillet 2009 (publié au Moniteur belge du 17 juillet 2009).

En outre, la Banque verse annuellement au Trésor, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour l'État de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

6.2 Résultats des différences de change revenant à l'État

En application de l'article 9 de la loi organique, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État.

En application de l'article 37 de loi organique, les plus-values réalisées sur les cessions d'or en vue de l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives, sont versées à l'État. Ces cessions ne peuvent excéder 2,75 % du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1er janvier 1987.

7. Répartition du bénéfice [1]

En application de l'article 32 de la loi organique, les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante :

1. un premier dividende de 6 % du capital est attribué aux actionnaires ;
2. de l'excédent, un montant proposé par le Comité de direction et fixé par le Conseil de régence est, en toute indépendance, attribué au fonds de réserve ou à la réserve disponible ;
3. du deuxième excédent, est attribué aux actionnaires un second dividende, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible ;
4. le solde est attribué à l'État ; il est exonéré de l'impôt des sociétés.

1 L'affectation du résultat en cas de perte est expliquée au point 3.2.7.2. III. 9.

III. RÈGLES COMPTABLES ÉTABLIES PAR LE CONSEIL DE RÉGENCE

1. Participations du portefeuille statutaire

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition, comme recommandé par l'orientation de la BCE précitée.

2. Titres négociables à revenu fixe du portefeuille statutaire

Ces titres sont traités comme un portefeuille séparé et évalués au prix d'achat amorti, sur la base de leur rendement actuariel, comme recommandé par l'orientation de la BCE précitée.

3. Plafond du portefeuille des placements statutaires

Le plafond des placements statutaires est fixé annuellement lors de la répartition définitive des bénéfices. Il correspond à la somme des éléments suivants :

- le capital ;
- le fonds de réserve (réserve statutaire, réserve extraordinaire et comptes d'amortissement) ;
- la réserve disponible ;
- les dotations aux réserves.

L'évaluation des placements statutaires repose sur les principes décrits aux points 1 et 2 ci-dessus.

4. Transfert de titres entre différents portefeuilles

Le transfert de titres entre portefeuilles régis par des règles comptables différentes, est effectué au prix du marché.

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, frais accessoires inclus, dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps, sont amorties selon la durée d'utilisation probable fiscalement admise pour les acquisitions à dater de l'exercice 2009.

Principales durées d'utilisation :

- terrains — illimitée
- constructions — 34 ans
- rénovations — 10 ans
- mobilier — 10 ans
- software — 5 ans
- matériel — 5 ans
- travaux de sécurité — 3 ans
- hardware — 3 ans
- travaux d'amélioration à des biens détenus en location — au maximum la durée de location

6. Stocks

Les approvisionnements destinés à la production de commandes pour compte de tiers, les encours de fabrication ainsi que les produits finis qui en résultent, sont évalués au prix d'acquisition des matières.

7. Impôt des sociétés

En application de l'article 32 de la loi organique, le solde du bénéfice de l'exercice attribué à l'État, après distribution et mise en réserve, est exonéré de l'impôt des sociétés. Pour le calcul du taux d'imposition moyen, c'est-à-dire le rapport entre l'impôt dû et le bénéfice avant impôt, la part du bénéfice revenant à l'État est déduite du résultat de l'exercice.

Les régularisations d'impôt des exercices antérieurs, qu'elles soient positives ou négatives, sont prises en compte dans le calcul du taux d'imposition moyen.

8. Calcul du second dividende

Le produit net des actifs tels que définis à l'article 32, 3°, de la loi organique est égal au produit brut sous déduction de l'impôt dû y relatif, calculé au taux d'imposition moyen tel que défini au point 7 ci-dessus.

Le produit brut est égal au produit des placements statutaires, à l'exclusion de celui généré par le capital qui est rémunéré par le premier dividende.

9. Affectation en cas de perte

En cas de résultat négatif, ce dernier est d'abord mis à charge de la réserve disponible, conformément à la politique de mise en réserve. Ensuite, il est, si nécessaire, couvert par le fonds de réserve ou reporté.

Conformément à la politique de dividende, un premier dividende de 1,5 euro par action (6 % du capital) est garanti à la fois par la réserve disponible et par le fonds de réserve. Un second dividende est garanti par la réserve disponible, à moins qu'un prélèvement sur la réserve disponible ne conduise à un niveau de réserves insuffisant pour couvrir les risques estimés.

10. Hors bilan

	Catégorisation du contenu des postes hors bilan	Principe de valorisation
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	Vis-à-vis d'organismes internationaux	Valeur nominale, devises converties au cours de change du marché
	Vis-à-vis d'autres organismes	
Valeurs et créances confiées à l'établissement	À l'encaissement	Valeur nominale
	Avoirs gérés pour compte du Trésor	Valeur nominale/coût, devises converties au cours de change du marché
	Avoirs gérés pour compte de la BCE	
	Dépôts à découvert	Montant nominal, devises converties au cours de change du marché
Capital à libérer sur participations		Montant nominal, devises converties au cours de change du marché

3.2.7.3 Politique de mise en réserve et de dividende

Les règles de la politique de mise en réserve et de dividende, définies par le Conseil de régence en exécution de l'article 32 de la loi organique, sont les suivantes :

1. Le résultat de l'exercice est le premier amortisseur pour absorber les pertes. En cas de résultat négatif, ce dernier est d'abord mis à charge de la réserve disponible. Ensuite, il est, si nécessaire, couvert par le fonds de réserve.
   Une estimation des risques quantifiables est à la base de la détermination du montant minimal des réserves. Tous les risques financiers de la Banque sont quantifiés, soit selon la méthodologie *value-at-risk/expected shortfall*, pour laquelle la Banque utilise des paramètres très prudents en matière de probabilités et d'horizons temporels, soit selon des scenarii à long terme. Ces méthodologies sont également appliquées par d'autres membres de l'Eurosystème.

   Aussi longtemps que la période des mesures monétaires non conventionnelles perdure, 50 % du bénéfice de l'exercice est affecté, chaque année, au fonds de réserve ou à la réserve disponible.

   L'estimation des risques est réévaluée chaque année. Sur base de cette estimation, le Conseil de régence peut décider d'un autre taux de mise en réserve.

   En confrontant les réserves existantes avec le montant minimal, il est fait abstraction des comptes d'amortissement, puisque ceux-ci ne peuvent servir ni à apurer des pertes, ni à compléter des bénéfices.

   Compte tenu de l'indisponibilité quasi absolue du fonds de réserve et de son importance par rapport au capital, les bénéfices à réserver sont affectés à la réserve disponible.

   En cas de niveau des réserves jugé excessif, des prélèvements peuvent avoir lieu sur la réserve disponible. Ils doivent être exceptionnels et dûment motivés. De tels prélèvements ne peuvent être versés qu'à titre de dividende.

2. Le dividende attribué aux actionnaires se compose d'un premier dividende de 6 % du capital et d'un second dividende fixé par le Conseil de régence conformément à l'article 32, 3° de la loi organique.
   Le premier dividende de 1,5 euro par action (6 % du capital) est garanti à la fois par la réserve disponible et par le fonds de réserve.
   Le second dividende est fixé par le Conseil de régence à 50 % du produit net des actifs qui forment la contrepartie des réserves (« le portefeuille statutaire »).

   Par produit net, on entend le montant figurant au compte de résultats (« Produit des placements statutaires »), sous déduction des produits correspondant à la part du capital et sous déduction de l'impôt des sociétés au tarif effectivement appliqué pour l'exercice (voir point 3.2.7.2.III.8).

   Le second dividende est garanti par la réserve disponible, à moins qu'un prélèvement sur la réserve disponible ne conduise à un niveau de réserves insuffisant pour couvrir les risques estimés. Les objectifs de solidité et d'indépendance financières de la Banque priment.

3. Si un montant inférieur à la moitié du produit net du portefeuille statutaire est mis en réserve, l'alimentation des réserves est complétée jusqu'à ce qu'elle s'élève à 50 % de ce produit net, dans la mesure où le solde du bénéfice après déduction du deuxième dividende le permet.
   Si la Banque est amenée à ne plus doter les réserves, et dans la mesure où le bénéfice est suffisant, le second dividende est augmenté jusqu'à correspondre au produit net total (100 %) du portefeuille statutaire.

   La politique de mise en réserve et de dividende garantit donc que le produit net du portefeuille statutaire, est dès lors que le bénéfice est suffisant, soit mis en réserve, ce qui accroît la base de calcul du second dividende, soit directement versé aux actionnaires au titre de second dividende. Le solde attribué à l'État ne comprendra en aucun cas une quelconque partie du produit net de ce portefeuille.

4. Les produits nets de la vente de biens immobiliers sont, pour l'application de la politique de mise en réserve et de dividende, intégralement assimilés aux produits du portefeuille statutaire. Par produits

nets, il faut entendre le produit des ventes après déduction de tous les coûts (y compris les impôts) et des éventuels investissements immobiliers de remplacement.

5. Équité, transparence et stabilité président à la politique de mise en réserve et de dividende. L'objectif explicite est d'appliquer de façon durable la politique exposée ci-dessus. Toute révision éventuelle de cette politique devra être dûment motivée et rendue publique immédiatement.

3.2.7.4 Commentaires relatifs au bilan

NOTE 1. AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Encaisse en or
(données en fin de période)

	2022	2021
En onces d'or fin	7 311 154,9	7 311 154,9
En kg d'or fin	227 402,4	227 402,4
Au prix du marché (millions d'euros)	12 473,4	11 767,2

Au 31 décembre 2022, 9 tonnes d'or sont encore disponibles pour l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives.

La plus grande partie des avoirs en or est conservée à la Banque d'Angleterre. Une part beaucoup plus modeste est détenue à la Banque des règlements internationaux (BRI) et à la Banque du Canada. Une quantité très limitée est stockée à la Banque nationale de Belgique.

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euros par once d'or fin, communiqué par la BCE.

Cours de l'or
(données en fin de période, euros)

	2022	2021
Once d'or fin	1 706,08	1 609,48
Kg d'or fin	54 851,58	51 746,07

NOTE 2. CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cours des devises
(données en fin de période, pour un euro)

	2022	2021
DTS	0,7989	0,8091
USD	1,0666	1,1326
JPY	140,6600	130,3800
CNY	7,3582	7,1947
KRW	1 344,0900	1 346,3800

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :
- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

Positions nettes en DTS et USD

Position nette en DTS
(millions)

	en DTS	en euros
Bilan		
Créances	12 716,4	15 917,1
Engagements	–10 467,7	–13 102,4
Prorata d'intérêts	8,9	11,2
Hors bilan		
Engagements nets	–2 230,5	–2 792,0
Position nette	27,1	33,9

La position en droits de tirage spéciaux (DTS) est garantie par l'État. En vue de réduire le risque de change, la Banque a conclu des opérations à terme, ce qui limite la position nette à DTS 27,1 millions.

Position nette en USD
(millions)

	en USD	en euros
Bilan		
Créances	10 522,9	9 865,8
Engagements	–5 000,0	–4 687,8
Prorata d'intérêts	29,0	27,2
Hors bilan		
Créances	1 057,5	991,5
Engagements	–4 399,5	–4 124,8
Prorata d'intérêts	–13,4	–12,6
Position nette	2 196,5	2 059,3

La position nette est de USD 2,2 milliards. La majeure partie du portefeuille investi en dollars est financée par des *swaps* de change ou des *repurchase agreements*.

Créances sur le FMI

Créances sur le FMI
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Droits de tirage spéciaux	13 360,7	12 927,3
Participation au FMI	2 215,4	1 955,5
Prêts au FMI	47,9	116,4
Prêts au PRGT	293,1	337,8
Total	15 917,1	15 337,0

Droits de tirage spéciaux (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés *ex nihilo* par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes.

Suite à l'allocation générale de DTS décidée par le FMI en août 2021 dans le cadre de la pandémie de Covid-19, dont la Belgique a reçu une part égale à DTS 6 144,4 millions, l'allocation cumulative nette à la Belgique est passée de DTS 4 323,3 millions à DTS 10 467,7 millions.

Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres. L'accord entre la Banque et le FMI précise que les avoirs en DTS de la Banque doivent se situer entre 65 et 135 % de l'allocation cumulative nette.

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 10 674,0 millions au 31 décembre 2022, contre DTS 10 459,8 millions un an plus tôt. L'accumulation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS s'élève, à la date du bilan, à DTS 206,3 millions.

Participation au FMI

Cette créance liquide de la Belgique sur le FMI est également appelée position dans la tranche de réserve. Elle est égale à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 6 410,7 millions, et les avoirs du FMI en euros auprès de la Banque. Sa quote-part détermine les droits de vote de la Belgique au FMI.

La participation de la Belgique au FMI peut à tout moment être mobilisée pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements. Des variations de la participation peuvent également résulter d'une contribution de la Belgique au financement d'octrois de crédit par le FMI en faveur de pays membres qui font face à ce type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euros effectuées par le Fonds pour son compte propre. Le taux auquel cette créance est rémunérée est adapté chaque semaine. La position dans la tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1 769,9 millions contre DTS 1 582,3 millions un an auparavant. Cette augmentation s'explique par des emprunts nets émanant de pays membres du FMI.

Prêts au FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre et des créances de l'État belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les nouveaux accords d'emprunt. Au 31 décembre 2022, les créances de la Banque au titre des nouveaux accords d'emprunt s'élèvent à DTS 38,3 millions contre DTS 94,2 millions un an plus tôt, du fait de remboursements partiels par différents pays membres du FMI.

Prêts au PRGT

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des monnaies que la Banque a prêtées au *Trust* pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (*Poverty Reduction and Growth Trust*, PRGT), géré par le FMI. Cette facilité de crédit est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce *Trust* pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu des accords de prêt de 2012, 2017 et 2020, le PRGT dispose auprès de la Banque d'une ligne de crédit de DTS 1 050 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2022, à DTS 234,1 millions, contre DTS 273,3 millions un an auparavant, à la suite des remboursements intervenus durant l'exercice.

Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Ventilation par type de placement
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Comptes à vue	13,4	13,9
Dépôts à terme	–	152,8
Reverse repurchase agreements	202,6	151,3
Titres à revenu fixe	10 775,0	9 927,8
Total	**10 991,0**	**10 245,8**

Ventilation par devise
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
USD	9 583,4	8 891,9
JPY	1 074,7	1 021,3
CNY	237,1	235,7
KRW	95,2	96,2
Autres	0,6	0,7
Total	**10 991,0**	**10 245,8**

Ventilation des titres en devises à revenu fixe selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	2022	2021	2022	2021
≤ 1 an	3 929,2	2 985,7	11,9	–
> 1 an et ≤ 5 ans	4 606,7	5 114,2	405,8	138,9
> 5 ans	1 463,4	1 523,5	358,0	165,5
Total	**9 999,3**	**9 623,4**	**775,7**	**304,4**

Valeur des titres en devises à revenu fixe selon le pays de l'émetteur
(millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
États-Unis	6 986,2	6 986,2	264,2	233,9
Japon	1 242,2	1 242,2	98,3	91,1
Organisations internationales	129,5	129,5	261,7	241,1
Royaume-Uni	74,1	74,1	–	–
Suisse	961,3	961,3	–	–
Autres	606,0	606,0	151,5	135,1
Total	**9 999,3**	**9 999,3**	**775,7**	**701,2**

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient respectivement à € 47,2 millions et à € 316,6 millions.

NOTE 3. CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ventilation par type de placement (USD)

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Comptes à vue	0,3	0,2
Dépôts à terme	–	26,4
Reverse repurchase agreements	–	–
Titres à revenu fixe	283,7	154,1
Total	**284,0**	**180,7**

Ventilation des titres en devises à revenu fixe selon leur durée résiduelle

(données en fin de période, millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	2022	2021	2022	2021
≤ 1 an	14,2	29,3	–	–
> 1 an et ≤ 5 ans	94,5	76,6	142,3	48,2
> 5 ans	16,5	–	16,2	–
Total	**125,2**	**105,9**	**158,5**	**48,2**

Valeur des titres en devises à revenu fixe selon le pays de l'émetteur

(millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
Allemagne	–	–	43,7	39,7
Espagne	9,3	9,3	–	–
France	27,3	27,3	26,9	25,1
Luxembourg	11,0	11,0	–	–
Pays-Bas	55,9	55,9	87,9	83,4
Finlande	15,9	15,9	–	–
Belgique	5,8	5,8	–	–
Total	**125,2**	**125,2**	**158,5**	**148,2**

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient respectivement à € 0,1 million et à € 7,7 millions.

NOTE 4. CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ventilation par type de placement

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Reverse repurchase agreements	–	–
Titres à revenu fixe	–	–
Total	**–**	**–**

NOTE 5. CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique s'élève à € 1 324,3 milliards pour l'ensemble de l'Eurosystème, dont € 49,0 milliards pour la Banque nationale de Belgique. Conformément à l'article 32.4 des Statuts SEBC/BCE, toute perte résultant des opérations reprises sous cette rubrique est, dès lors qu'elle est matérialisée, en principe, entièrement partagée entre les banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème, en proportion de leur clé de répartition dans le capital de la BCE.

Opérations principales de refinancement

Opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités aux établissements de crédit pour une durée d'une semaine au moyen d'appels d'offres hebdomadaires.

L'apport de liquidités via les opérations principales de refinancement hebdomadaires a atteint à la date du bilan un montant de € 2 406 millions contre € 386 millions fin 2021 pour l'ensemble de la zone euro. Un montant de € 50 millions a été attribué aux établissements de crédit en Belgique. Les opérations de la troisième série de *Targeted Long-Term Refinancing Operations* (TLTRO III) et des *Pandemic Emergency Long-Term Refinancing Operations* (PELTRO) bénéficiaient d'un taux nettement plus avantageux que les opérations à une semaine, ce qui explique la préférence pour les opérations à plus long terme.

Opérations de refinancement à plus long terme

Opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités supplémentaires à plus long terme aux établissements de crédit. Ces opérations ont été menées à taux fixe ou variable avec allocation du montant total de l'offre.

Au niveau de l'Eurosystème, ces opérations sont passées de € 2 201,5 milliards en 2021 à € 1 321,4 milliards en 2022, pour l'essentiel du fait du remboursement des encours des TLTRO III à concurrence de € 880,4 milliards. La majeure partie de ce montant a été remboursée anticipativement de manière volontaire (€ 826,1 milliards), particulièrement après que la BCE ait adapté fin octobre la rémunération des opérations TLTRO III en vue d'aider à rétablir la stabilité des prix à moyen terme. Par ailleurs, un montant de € 54,3 milliards d'opérations TLTRO III est arrivé à échéance finale. L'encours des *Pandemic Emergency Long-Term Refinancing Operations* (PELTRO) a diminué à concurrence de € 2,3 milliards à € 1,1 milliard dans la dernière tranche, qui arrivera à échéance finale le 23 janvier 2023. La participation aux opérations de refinancement à plus long terme (*Long Term Refinancing Operations*, LTRO) à trois mois a augmenté de € 2,6 milliards.

Fin 2022, les opérations de refinancement à plus long terme de banques belges se montaient à € 48,9 milliards, entièrement constituées de TLTRO III et de € 40 millions de LTRO à 3 mois, contre € 87,4 milliards de TLTRO et € 0,2 milliard de PELTRO fin 2021.

NOTE 6. AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Créances sur des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire.

Ventilation par type de placement
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Comptes courants	0,3	0,1
Reverse repurchase agreements	901,3	434,7
Total	901,6	434,8

NOTE 7. TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Titres détenus à des fins de politique monétaire

Au cours du premier trimestre 2022, l'Eurosystème a poursuivi ses achats dans le cadre du programme d'achat d'actifs (*Asset Purchase Programme*, APP) à un rythme mensuel de 20 milliards d'euros en moyenne. Le programme APP comprend le CBPP3, le PSPP, le CSPP et l'ABSPP (ce dernier repris au bilan de la BCE). En mars 2022, les montants des achats nets ont été révisés à 40 milliards d'euros en avril, 30 milliards en mai et 20 milliards en juin. En juin 2022, il a été décidé de mettre fin aux achats nets d'actifs dans le cadre du programme APP à compter du 1er juillet 2022.

En outre, au cours du premier trimestre 2022, l'Eurosystème a poursuivi ses achats dans le cadre du programme d'achat d'urgence face à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme*, PEPP), bien qu'à un rythme moins élevé qu'au trimestre précédent. Les achats ont été interrompus à la fin du mois de mars 2022. Le Conseil des gouverneurs a l'intention de réinvestir les paiements en principal des titres arrivant à échéance achetés dans le cadre du PEPP jusqu'à fin 2024 au moins.

Tous les titres détenus dans le cadre des premier et deuxième programmes d'achat d'obligations sécurisées (CBPP1 et CBPP2) sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2022. Par conséquent, la Banque ne détenait plus aucun titre dans ces portefeuilles au 31 décembre 2022.

Composition des portefeuilles de politique monétaire détenus par la Banque
(données en fin de période, millions d'euros)

	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
	2022		2021	
Avec risques partagés				
CBPP3	6 934,9	6 237,1	7 689,5	7 769,2
SMP	38,1	42,0	104,3	116,2
CSPP	83 463,2	72 736,0	71 966,4	73 296,5
PECBPP	98,3	88,0	99,2	98,4
PECSPP	12 591,5	10 628,7	11 163,4	11 318,4
Sous-total	103 126,0	89 731,8	91 022,8	92 598,7
Avec risques non partagés				
CBPP1	–	–	10,0	10,1
CBPP2	–	–	12,1	12,3
PSPP	77 475,1	67 175,3	75 599,0	78 750,9
PEPSPP	48 753,9	41 577,1	46 009,7	45 638,2
Sous-total	126 229,0	108 752,4	121 630,8	124 411,5
Total	229 355,0	198 484,2	212 653,6	217 010,2

Conformément à l'article 32.4 des statuts SEBC/BCE, toutes les pertes des BCN relatives aux titres CBPP3, PECBPP, SMP, aux titres d'organisations internationales ou supranationales des portefeuilles PSPP et PEPSPP et aux titres CSPP et PECSPP, dès lors qu'elles sont matérialisées, sont partagées en totalité entre les BCN de l'Eurosystème en proportion de leur clé de répartition dans le capital de la BCE. À la date de clôture du bilan, la Banque détenait des titres dans ces portefeuilles pour un total de € 103 126,0 millions en valeur comptable.

En revanche, les risques sur les portefeuilles CBPP1, CBPP2, PSPP et PEPSPP repris au bilan sont supportés par la Banque. Au 31 décembre 2022, elle détenait des titres dans ces portefeuilles pour un total de € 126 229,0 millions en valeur comptable.

CBPP1 – *First covered bonds purchase programme* – premier programme d'achat d'obligations sécurisées

Ce programme, expiré fin juin 2010, consistait à acquérir des obligations sécurisées en euros émises par des établissements de crédit de la zone euro. Tous les titres détenus dans le cadre de ce programme sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2022. Par conséquent, la Banque ne détenait plus aucun titre dans ce portefeuille au 31 décembre 2022.

Ventilation des obligations sécurisées du premier programme, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	–	10,0
> 1 an et ≤ 5 ans	–	–
> 5 ans	–	–
Total	–	10,0

CBPP2 – *Second covered bonds purchase programme* – deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées

Ce deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées en euros, a pris fin le 31 octobre 2012. Tous les titres détenus dans le cadre de ce programme sont arrivés à échéance dans le courant de l'année 2022. Par conséquent, la Banque ne détenait plus aucun titre dans ce portefeuille au 31 décembre 2022.

Ventilation des obligations sécurisées du deuxième programme, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	–	12,1
> 1 an et ≤ 5 ans	–	–
> 5 ans	–	–
Total	–	12,1

CBPP3 – *Third covered bonds purchase programme* – troisième programme d'achat d'obligations sécurisées

Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées en euros émises par des établissements de crédit de la zone euro. Ces achats sont répartis dans l'ensemble de la zone euro et réalisés progressivement par la BCE et les BCN de l'Eurosystème sous la forme d'achats sur les marchés primaire et secondaire.

Au 31 décembre 2022, la Banque détenait, dans ce programme, des obligations sécurisées pour un montant de € 6 934,9 millions.

Ventilation des obligations sécurisées du troisième programme, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	1 019,4	1 533,0
> 1 an et ≤ 5 ans	3 705,3	4 257,8
> 5 ans	2 210,2	1 898,7
Total	6 934,9	7 689,5

SMP – *Securities markets programme* – programme pour les marchés de titres

Ce programme, qui a pris fin le 6 septembre 2012, consistait à acquérir des obligations tant privées que publiques de la zone euro. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait, dans ce programme, des titres pour un montant de € 38,1 millions.

Ventilation des obligations du programme pour les marchés de titres, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	4,9	67,3
> 1 an et ≤ 5 ans	33,2	37,0
> 5 ans	–	–
Total	38,1	104,3

PSPP – *Public sector purchase programme* – programme d'achat de titres du secteur public

Les achats effectués sur le marché secondaire dans le cadre de ce programme ont débuté le 9 mars 2015. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait des titres PSPP, émis par des administrations publiques belges, pour un montant de € 77 475,1 millions.

Ventilation des obligations du programme d'achat de titres du secteur public, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	4 999,3	5 732,3
> 1 an et ≤ 5 ans	25 581,5	21 826,1
> 5 ans	46 894,3	48 040,6
Total	77 475,1	75 599,0

CSPP – *Corporate sector purchase programme* – programme d'achat de titres du secteur des entreprises

Les achats effectués dans le cadre de ce programme ont débuté le 8 juin 2016. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait des titres CSPP, dont les émetteurs sont situés dans différents pays européens (BE, LU, NL, PT et SK), pour un montant de € 83 463,2 millions.

Ventilation des obligations du programme d'achat de titres du secteur des entreprises, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	6 153,5	2 591,4
> 1 an et ≤ 5 ans	35 785,9	29 505,7
> 5 ans	41 523,8	39 869,3
Total	83 463,2	71 966,4

PECBPP – *Pandemic emergency covered bonds purchase programme* – programme d'achat d'urgence face à la pandemie d'obligations sécurisées

Les achats effectués sur le marché secondaire dans le cadre de ce programme ont débuté en mars 2020. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait des titres PECBPP, pour un montant de € 98,3 millions.

Ventilation des obligations sécurisées du programme d'achat d'urgence face à la pandémie, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	7,3	–
> 1 an et ≤ 5 ans	66,4	73,4
> 5 ans	24,6	25,8
Total	98,3	99,2

PEPSPP – *Pandemic emergency public sector purchase programme* – programme d'achat d'urgence face à la pandemie de titres du secteur public

Les achats effectués sur le marché secondaire dans le cadre de ce programme ont débuté en mars 2020. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait des titres PEPSPP, pour un montant de € 48 753,9 millions.

Ventilation des titres du secteur public du programme d'achat d'urgence face à la pandémie, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	3 881,2	3 380,8
> 1 an et ≤ 5 ans	17 360,8	14 913,7
> 5 ans	27 511,9	27 715,2
Total	48 753,9	46 009,7

PECSPP – *Pandemic emergency corporate sector purchase programme* – programme d'achat d'urgence face à la pandemie de titres du secteur des entreprises

Les achats effectués sur le marché secondaire dans le cadre de ce programme ont débuté en mars 2020. Au 31 décembre 2022, la Banque détenait des titres PECSPP, pour un montant de € 12 591,5 millions.

Ventilation des titres du secteur des entreprises du programme d'achat d'urgence face à la pandémie, selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
≤ 1 an	162,7	108,5
> 1 an et ≤ 5 ans	4 777,9	3 184,8
> 5 ans	7 650,9	7 870,1
Total	12 591,5	11 163,4

Autres titres

Portefeuille-titres en euros, détenu à des fins de placement et constitué principalement de fonds publics négociables libellés en euros, émis par des états membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro et garanties par des créances de premier ordre (du type Pfandbriefe), d'obligations émises par des organisations nationales à caractère public ainsi que de fonds d'investissement depuis 2019.

Composition du portefeuille-titres en euros
(données en fin de période, millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	2022	2021	2022	2021
Titres à revenu fixe	–	–	1 906,6	2 504,1
Fonds d'investissement	1 018,1	913,3	–	–
Total	1 018,1	913,3	1 906,6	2 504,1

Ventilation des titres à revenu fixe selon leur durée résiduelle
(données en fin de période, millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	2022	2021	2022	2021
≤ 1 an	–	–	665,3	588,5
> 1 an et ≤ 5 ans	–	–	1 241,3	1 915,6
> 5 ans	–	–	–	–
Total	–	–	1 906,6	2 504,1

Valeur des titres à revenu fixe selon le pays de l'émetteur
(millions d'euros)

	MTM		*HTM*	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
Belgique	–	–	636,8	627,7
Allemagne	–	–	235,1	225,2
Espagne	–	–	40,3	39,9
France	–	–	522,8	510,4
Autriche	–	–	140,5	137,3
Italie	–	–	20,1	19,9
Pays-Bas	–	–	154,1	152,0
Finlande	–	–	156,9	154,3
Total	–	–	1 906,6	1 866,7

Lors de la réévaluation à la clôture du bilan, les plus-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élevaient à € 18,1 millions.

NOTE 8. CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

Participation au capital de la BCE

Depuis le 1er juillet 2013, le capital souscrit de la BCE est de € 10 825 millions. La participation de la Banque dans ce capital est passée de 2,5280 % à 2,9630 % à partir du 1er février 2020, à la suite de la sortie de la Banque d'Angleterre du SEBC, soit une augmentation de la participation de € 47,1 millions. Celle-ci a été libérée partiellement par un premier versement en 2020 de € 2,6 millions. En 2021, un montant de € 22,2 millions a été libéré. Le solde d'un montant de € 22,3 millions a été libéré en 2022. La participation s'élève fin 2022 à € 320,7 millions. La redistribution entre les BCN de leurs parts dans les réserves accumulées de la BCE, à la suite des modifications successives de la répartition du capital de la BCE, a porté la participation de la Banque à € 380,6 millions.

Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés

Cette créance d'un montant de € 1 469,8 millions est rémunérée au taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or. La Banque gère les réserves qu'elle a transférées à la BCE début 1999. Elles apparaissent en hors bilan.

Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème

Créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »). Cette position intra-Eurosystème rémunérée correspond à la différence entre le montant des billets en circulation alloué à la Banque et le montant des billets qu'elle a mis en circulation.

Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Billets en circulation	52 694,5	51 767,8
Billets mis en circulation par la Banque	–48 479,3	–44 347,8
Total	4 215,2	7 420,0

L'augmentation des billets mis en circulation par la Banque a été nettement plus soutenue que celle de l'Eurosystème, ayant entrainé une diminution significative de la créance.

NOTE 9. AUTRES ACTIFS

Pièces de la zone euro

Encaisse de pièces en euros de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 7 décembre 2021 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces (BCE/2021/54), le montant maximum des pièces en euros à émettre en 2022 s'élevait, pour la Belgique, à € 32,0 millions. Comme le montant net émis en 2021 a été de € 1 486,3 millions, le montant total autorisé pour 2022 s'est élevé à € 1 518,3 millions. Au 31 décembre 2022, le montant réellement émis s'élevait à € 1 513,2 millions.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En 2022, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque se sont élevés au total à € 45,8 millions. Par ailleurs, un montant de € 8,6 millions, correspondant à la valeur d'acquisition d'actifs vendus ou mis hors d'usage, a été déduit du compte « Immobilisations corporelles et incorporelles ».

Autres actifs financiers

Conformément à l'article 19, 4° de la loi organique, le Comité de direction décide des placements statutaires, après consultation du Conseil de régence. Les placements statutaires consistent essentiellement en fonds publics négociables, en obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro garanties par des créances de premier ordre (du type *Pfandbriefe*) et en actions de la BRI.

Ventilation par type de placement

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Titres à revenu fixe	6 990,7	6 863,2
Participations	332,1	332,1
Reverse repurchase agreements	171,0	–
Total	7 493,8	7 195,3

Valeur des titres à revenu fixe selon le pays de l'émetteur (la valeur de marché est donnée à titre indicatif)

(données en fin de période, millions d'euros)

	Valeur comptable		Valeur de marché	
	2022	2021	2022	2021
Belgique	3 128,3	3 559,1	2 600,3	3 767,8
Allemagne	862,2	692,8	780,8	735,3
Espagne	245,9	280,0	245,6	296,3
France	1 117,9	933,2	992,6	981,6
Autriche	138,9	99,9	128,1	111,9
Italie	43,5	52,4	43,9	55,5
Organisations internationales	611,8	483,1	513,6	496,4
Pays-Bas	172,1	132,5	146,0	138,5
Portugal	–	50,2	–	55,2
Grèce	–	32,3	–	33,8
Finlande	253,0	212,3	225,4	224,5
Autres	417,1	335,4	349,0	333,3
Total	6 990,7	6 863,2	6 025,3	7 230,1

Le montant net des moins-values non réalisées sur les titres à revenu fixe s'élevait à € 965,4 millions au 31 décembre 2022. Lors de l'exercice précédent, le montant net des plus-values non réalisées sur les titres à revenu fixe s'élevait à € 366,9 millions.

Rating des titres à revenu fixe

(valeur comptable en millions d'euros)

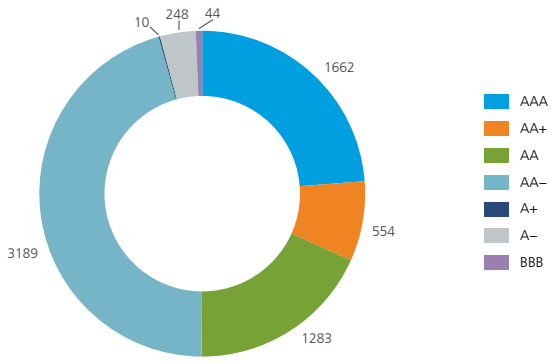

Rendement des titres à revenu fixe selon leur échéance, au 31 décembre 2022

Échéance	Valeur comptable	Volume moyen	Produits	Rende-ment
	(millions d'euros)			(en %)
2022	–	144,0	5,2	3,6
2023	512,9	473,1	11,8	2,5
2024	482,9	414,4	9,3	2,2
2025	426,0	408,3	6,4	1,6
2026	336,8	429,9	9,6	2,2
2027	628,2	601,0	6,0	1,0
2028	704,8	704,6	10,4	1,5
2029	523,8	506,0	1,3	0,3
2030	215,1	215,3	0,1	0,0
2031	546,2	533,4	3,0	0,6
2032	352,4	288,4	2,9	1,0
2033	270,8	271,7	1,8	0,7
2034	285,0	286,4	2,4	0,8
2035	427,2	431,6	2,9	0,7
2036	157,9	152,5	1,3	0,9
2037	348,0	320,7	3,5	1,1
2038	321,1	292,2	3,1	1,0
2039	64,4	28,1	0,4	1,5
2040	342,9	372,2	1,6	0,4
2041	37,2	34,1	0,2	0,7
2042	6,9	6,6	0,0	0,7
Résultats d'intérêt	6 990,7	6 914,4	83,3	1,2
Résultats de transaction			0,5	
Total	6 990,7	6 914,4	83,8	1,2

Ventilation des participations
(données en fin de période)

	Nombre d'actions	Millions d'euros	Nombre d'actions	Millions d'euros
	2022		2021	
BRI	50 100	329,8	50 100	329,8
SBI	801	2,0	801	2,0
SWIFT	113	0,3	113	0,3
Total		332,1		332,1

Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Différences de réévaluation positives nettes sur les opérations à terme en devises et sur taux d'intérêt, ainsi que sur les opérations au comptant en devises entre la date d'engagement et la date de règlement (€ 156,1 millions).

Comptes de régularisation

Ils se subdivisent en :
- charges à reporter (€ 7,1 millions) ;
- produits acquis (€ 2 323,9 millions), essentiellement des intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

Divers

Principalement :
- intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème (€ 28,7 millions) ;
- créance fiscale (€ 34,9 millions) ;
- créances commerciales (€ 1,3 million) ;
- charges imputées à l'État (€ 8,7 millions).

NOTE 10. PERTE DE L'EXERCICE

Le montant de la perte de l'exercice s'élevait à € 579,6 millions au 31 décembre 2022. Il s'agit en partie de la conséquence de la revalorisation des portefeuilles d'investissement de la Banque valorisés à la valeur de marché. Le facteur qui revêt le plus d'importance est cependant le coût de financement croissant des portefeuilles de politique monétaire : les charges d'intérêts sur les dépôts que les établissements de crédits détiennent auprès de la Banque ont augmenté, alors que les actifs, le plus souvent à long terme, qui composent ces portefeuilles étaient assortis de rendements bas lorsqu'ils ont été acquis.

NOTE 11. BILLETS EN CIRCULATION

Part des billets en euros en circulation dans l'Eurosystème allouée à la Banque (voir note 8).

NOTE 12. ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Comptes en euros des établissements de crédit, destinés en priorité à remplir les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur la période de constitution, selon le calendrier publié par la BCE. Les réserves obligatoires étaient rémunérées au taux d'intérêt des opérations principales de refinancement jusqu'au 20 décembre 2022. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé le 27 octobre 2022 qu'à partir de la période de réserve débutant le 21 décembre 2022, cette rémunération serait alignée sur le taux d'intérêt de la facilité de dépôt.

Les montants placés en comptes courants par les établissements de crédit de la zone euro (y compris les réserves excédentaires) ont diminué de € 3 293,3 milliards en 2022 pour atteindre € 218,9 milliards à la date de clôture de l'exercice.

Les programmes d'achat décidés par l'Eurosystème et les opérations de refinancement à plus long terme ont créé un excès de liquidité qui se retrouve soit en comptes courants comme réserves excédentaires, soit sur la facilité de dépôt ou en TARGET2 (voir note 19).

Le Conseil des gouverneurs a décidé en septembre 2022 de porter la rémunération de la facilité de dépôt de zéro p.c. à 0,75 p.c. En conséquence, les établissements de crédit ont transféré la majorité des réserves excédentaires de leur compte courant vers la facilité de dépôt. Le système de rémunération

des réserves à deux paliers, dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques (au maximum six fois le montant des réserves obligatoires) était rémunéré à zéro p.c., avait déjà pris fin en juillet 2022, au moment de la fin de l'application d'un taux négatif à la facilité de dépôt.

En Belgique, les montants placés en comptes courants se sont réduits de € 97,2 milliards à € 7,0 milliards pour les mêmes raisons que pour l'Eurosystème.

Facilité de dépôt

La facilité de dépôt permet aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé. Ce taux est passé progressivement de –0,50 p.c. depuis septembre 2019 à 2 p.c. fin décembre 2022.

Les établissements de crédit en Belgique ont fortement augmenté leurs dépôts qui passent de € 74,2 milliards en 2021 à € 205,4 milliards en 2022. Les montants maintenus sur la facilité de dépôt bénéficient depuis septembre 2022, comme indiqué plus haut, d'une rémunération financièrement plus attractive. De ce fait, les établissements de crédit placent en principe le maximum de leurs excédents de liquidité en facilité de dépôt plutôt que de les laisser sur leurs comptes courants sous la forme de réserves excédentaires. Au niveau de l'Eurosystème, le recours à la facilité de dépôt est passé de € 779,6 milliards à € 3 778,8 milliards pour les mêmes raisons.

NOTE 13. AUTRES ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Opérations de *repurchase agreement* relatives à la gestion des portefeuilles-titres.

NOTE 14. ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Engagements envers des administrations publiques

Soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. À la date du bilan, le solde du compte courant du Trésor s'élevait à € 3,6 milliards.

Autres engagements

Avoirs en comptes courants détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

NOTE 15. ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes, situés hors de la zone euro. Opérations de *repurchase agreement* relatives à la gestion des portefeuilles-titres.

NOTE 16. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces *repurchase agreements* en USD sont liés à la politique de placement de la Banque.

NOTE 17. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces *repurchase agreements* en USD sont liés à la politique de placement de la Banque.

NOTE 18. CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Contre-valeur des DTS qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 10 467,7 millions, comme au terme de l'exercice précédent (voir note 2).

NOTE 19. ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME

Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Engagement net de la Banque résultant de l'ensemble des engagements et créances vis-à-vis de l'Eurosystème.

Les soldes intra-Eurosystème résultent des paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'UE et réglés en monnaie de banque centrale. La plus grande partie de ces transactions sont effectuées par des entités privées (établissements de crédit, entreprises ou particuliers). Elles sont réglées via le système TARGET2 et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes TARGET2 des banques centrales de l'UE. Ces soldes bilatéraux sont affectés, quotidiennement, à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. La position nette de la Banque nationale de Belgique dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements envers l'Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés au bilan de la Banque sous la forme d'une position nette à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances sur l'Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ». Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés » (voir note 8).

Dans le cadre du programme SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*), l'Union européenne a fourni près de € 8,2 milliards à la Belgique sous forme de prêts adossés. Conformément au Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020, l'État belge a ouvert, par l'intermédiaire de la Banque, un compte dédié auprès de la BCE pour la gestion de l'assistance financière reçue. Les fonds détenus sur ce compte spécial ne servent qu'à deux fins : le décaissement et les remboursements des intérêts et du principal qui doivent y être déposés vingt jours ouvrables TARGET2 avant la date d'échéance correspondante. Durant cet intervalle, les montants figurent sous la rubrique « Autres créances envers l'Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

L'engagement net de la Banque vis-à-vis de l'Eurosystème se décompose de la manière suivante :

1. l'engagement vis-à-vis de la BCE résultant des transferts via TARGET2 (€ 24 441,6 millions) ;
2. l'engagement intra-Eurosystème, d'un montant de € 585,0 millions, résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème (voir note 29) ;
3. la créance intra-Eurosystème, d'un montant de € 6,8 millions, relative au programme SURE.

NOTE 20. AUTRES ENGAGEMENTS

Comptes de régularisation

Charges à imputer (€ 1 050,2 millions) dont les intérêts courus mais non échus sur engagements et les factures à recevoir.

Divers

Notamment :

- réserve indisponible de plus-values sur or (€ 298,9 millions) ;
- dettes fiscales, salariales et sociales (€ 203,4 millions) ;
- *repurchase agreements* du portefeuille de placements statutaires (€ 171,0 millions) ;
- intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET2 (€ 17,6 millions) ;
- dettes commerciales (€ 18,5 millions).

NOTE 21. PROVISIONS

En conformité avec la politique de mise en réserve et de dividende instaurée en 2009 (cf. § 3.2.7.3), et à la suite de la création de la réserve disponible, la Banque ne constitue pas de provisions générales.

NOTE 22. COMPTES DE RÉÉVALUATION

Différences de réévaluation positives de change et de prix entre la valeur de marché des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux évalués au coût amorti) et leur valeur au prix de revient moyen.

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Différences de réévaluation positives de change sur :		
■ or	12 156,4	11 450,2
■ monnaies étrangères	270,6	243,9
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
■ titres en devises (rubriques 2 et 3 de l'actif)	47,3	161,3
■ titres en euros (rubriques 4 et 7 de l'actif)	18,1	163,3
Total	12 492,4	12 018,7

NOTE 23. CAPITAL, FONDS DE RÉSERVE ET RÉSERVE DISPONIBLE

Capital

La Banque n'a pas reçu de déclarations en application de l'article 6, § 1er de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse signalant des participations égales ou supérieures à 5 % des droits de vote autres que celle détenue par l'État.

Représentation du capital
(données en fin de période, nombre d'actions)

	2022	2021
Actions nominatives	210 880	210 709
Actions dématérialisées	189 120	189 291
Total	400 000	400 000

Fonds de réserve

Le fonds de réserve est en augmentation de € 6,3 millions en 2022 à la suite de la hausse des comptes d'amortissement sur immobilisations corporelles et incorporelles.

La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 18,5 millions.

Évolution des comptes d'amortissement en 2022
(millions d'euros)

Solde au 31-12-2021	316,8
Actés	+15,0
Repris ou annulés suite à des cessions ou désaffectations	–8,7
Solde au 31-12-2022	323,1

Réserve disponible

Un montant de € 177,7 millions relatif à la répartition bénéficiaire de l'exercice précédent a été affecté à la réserve disponible.

Capital, fonds de réserve, réserve disponible et affectation du résultat relative
(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Capital	10,0	10,0
Fonds de réserve	2 645,4	2 639,0
Réserve disponible	4 755,0	4 577,3
Total avant affectation	7 410,4	7 226,3
Affectation du résultat	–580,2	177,7
Total après affectation	6 830,2	7 404,0

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État. Cette règle ne s'applique pas à la réserve disponible.

3.2.7.5 Commentaires relatifs au compte de résultats

NOTE 25. PRODUIT NET D'INTÉRÊT

Pour faire face à une forte inflation, la BCE a relevé à plusieurs reprises les taux d'intérêt en 2022. Toutefois, certains actifs ayant été négociés dans un contexte de taux d'intérêt négatifs (opérations de refinancement à plus long terme, autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro,…) génèrent des charges d'intérêt et certains passifs (comptes courants, facilité de dépôt,…) génèrent des produits d'intérêt.

En vue de l'harmonisation dans l'Eurosystème de la présentation des produits/charges d'intérêt liés aux actifs et passifs de politique monétaire, les produits et charges d'intérêt sont présentés en valeur nette sous 1.1 « Produits d'intérêt », ou 1.2 « Charges d'intérêt », en fonction du signe. Les intérêts sont calculés par sous-rubrique du bilan. Cette approche est également suivie pour les autres sous-rubriques non liées à la politique monétaire.

Produits d'intérêt

(données en fin de période)

	Produits	Volume moyen	Taux moyen	Produits	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(en %)	(millions d'euros)		(en %)
	2022			2021		
Produits d'intérêt des avoirs en euros						
Opérations de crédit liées à la politique monétaire	0,0	3,4	0,6	0,0	0,0	0,0
Portefeuilles-titres en euros détenus à des fins de politique monétaire	1 279,1	226 453,5	0,6	984,6	190 810,2	0,5
Autres portefeuilles-titres en euros	34,9	2 238,3	1,6	67,6	3 132,4	2,2
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	7,3	1 469,8	0,5	0,0	1 469,8	0,0
Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	29,0	6 519,8	0,4	0,0	7 333,5	0,0
Placements statutaires (titres à revenu fixe, *reverse repurchase agreements* et *repurchase agreements*)	83,5	6 914,4	1,2	98,8	6 665,5	1,5
Total	**1 433,8**	**243 599,2**	**0,6**	**1 151,0**	**209 411,4**	**0,5**
Produits d'intérêt des avoirs externes						
Créances liées aux opérations de coopération internationale	191,7	15 551,0	1,2	5,2	9 685,9	0,1
Placements en or et en devises	163,0	9 989,2	1,6	114,4	8 860,3	1,3
Total	**354,7**	**25 540,2**	**1,4**	**119,6**	**18 546,2**	**0,6**
Produits d'intérêt sur engagements en euros						
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés	0,0	0,0	0,0	863,2	221 279,1	0,4
Opérations de *repurchase agreement* en euros	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0,0**	**1,5**	**0,0**	**863,2**	**221 279,1**	**0,4**
Total des produits d'intérêt	**1 788,5**			**2 133,8**		

Charges d'intérêt

(données en fin de période)

	Charges	Volume moyen	Taux moyen	Charges	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(en %)	(millions d'euros)		(en %)
	2022			2021		
Charges d'intérêt sur engagements en euros						
Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET2	–41,6	34 931,5	–0,1	0,0	26 666,9	0,0
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés	–472,6	243 064,3	–0,2	0,0	0,0	0,0
Total	**–514,2**	**277 995,8**	**–0,2**	**0,0**	**26 666,9**	**0,0**
Charges d'intérêt sur engagements externes						
Engagement en DTS	–162,2	13 039,7	–1,2	–4,3	7 756,5	–0,1
Opérations de *repurchase agreement* en monnaies étrangères	–83,8	4 110,2	–2,0	–4,3	3 545,6	–0,1
Total	**–246,0**	**17 149,9**	**–1,4**	**–8,6**	**11 302,1**	**–0,1**
Charges d'intérêt sur avoirs en euros						
Opérations de crédit à plus long terme liées à la politique monétaire	–425,3	84 837,3	–0,5	–867,8	86 859,3	–1,0
Autres créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**–425,3**	**84 837,3**	**–0,5**	**–867,8**	**86 859,3**	**–1,0**
Produits revenant intégralement à l'État						
Revenu des plus-values sur or inscrites à un compte spécial de réserve indisponible [1]	–			–3,4		
Montant annuel versé à l'État en compensation des dépenses supplémentaires découlant de la conversion de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables [2]	–24,4			–24,4		
Total	**–24,4**			**–27,8**		
Total des charges d'intérêt	**–1 209,9**			**–904,2**		

1 Ce revenu est calculé en appliquant au solde moyen, durant l'exercice, du compte de réserve indisponible un taux de rendement obtenu en rapportant les produits financiers nets à la différence entre le montant moyen, calculé sur base annuelle, des actifs rentables et des passifs rémunérés. La contrepartie du capital, des réserves et des comptes d'amortissement ainsi que leur produit sont exclus de ce calcul. Pour l'exercice 2022, le solde moyen du compte de réserve indisponible s'élève à € 298,9 millions, les produits financiers nets à € –384,5 millions, le montant moyen des actifs rentables sur base annuelle à € 348,3 milliards et le montant moyen des passifs rémunérés sur base annuelle à € 295,1 milliards. En 2022, les produits financiers nets sont négatifs ; aucun revenu n'est dès lors versé à l'État au titre de revenu des plus-values sur or inscrites à un compte spécial de réserve indisponible.

2 Le surcoût pour l'État de cette conversion, qui a eu lieu en 1991, s'élève à la différence entre les 3 % qu'il laissait à la Banque, conformément à la règle de partage en vigueur à cette époque, et l'allocation forfaitaire de 0,1 % dont l'État était jusqu'alors redevable sur sa dette consolidée envers la Banque. Cette différence appliquée au montant de cette dette, soit 34 milliards de francs donne un montant de 986 millions de francs c'est-à-dire € 24,4 millions.

NOTE 26. RÉSULTAT NET DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, MOINS-VALUES LATENTES ET PROVISIONS

Plus/moins-values réalisées sur opérations financières

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Gains/pertes (–) en capital		
sur placements statutaires	0,5	0,1
sur placements		
en USD	–91,8	12,8
en EUR	–1,4	75,6
Gains/pertes (–) de change		
sur USD	72,4	19,2
sur autres devises	–	–
sur DTS	–33,1	–16,2
sur or	–	–
Gains (–) / pertes (+) de change revenant à l'État (DTS et or)	33,1	16,2
Total	–20,3	107,7

Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Pertes en capital sur placements		
en USD	–324,3	–29,9
en EUR	–	–
Pertes de change		
sur USD	–	–
sur CNY	–	–
sur KRW	–	–0,7
sur DTS	–	–
sur autres devises	–	–
Pertes de change à charge de l'État (DTS)	–	–
Total	–324,3	–30,6

Total des plus/moins values réalisées et des moins-values latentes

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Plus/moins-values réalisées	–20,3	107,7
Moins-values latentes	–324,3	–30,6
Total	–344,6	77,1

Pour les placements en dollars, la hausse des taux d'intérêt s'est traduite par une forte augmentation des pertes en capital réalisées et par une augmentation sensible des gains de change.

De même, les plus-values de réévaluation sur les titres en dollars inscrites au passif du bilan sont marginales et les moins-values latentes sur ces mêmes titres ont très fortement augmenté.

En outre, à la suite de l'appréciation du dollar, la Banque a enregistré des gains de réévaluation plus importants qu'au cours de l'exercice antérieur.

Les opérations en DTS se sont traduites par des pertes de change réalisées et non réalisées de € 33,1 millions mises à charge de l'État.

NOTE 27. PRODUITS/CHARGES NETS DE COMMISSION

Commissions (produits)

Commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier (€ 10,9 millions), dont € 9,4 millions relatifs aux opérations de collatéralisation pour la politique monétaire. La part prépondérante des produits provient des garanties gérées par la Banque dans le cadre du *Correspondent Central Banking Model* (CCBM). La diminution par rapport à 2021 des commissions perçues par la Banque se rapporte à la politique monétaire.

Commissions (charges)

Commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers (€ 12,5 millions), dont € 9,7 millions liés à la politique monétaire.

Les commissions payées relatives à la politique monétaire sont assez similaires à celles versées en 2021.

NOTE 28. PRODUITS DES ACTIONS ET TITRES DE PARTICIPATION

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Dividende sur participation BCE	1,5	13,9
Revenus distribués par la BCE	–	5,5
Dividendes sur participations du portefeuille statutaire	17,5	31,3
Dividendes sur fonds d'investissement	24,5	14,7
Total	**43,5**	**65,4**

Sur le bénéfice net de la BCE pour 2021, un acompte sur dividende de € 5,5 millions avait été versé lors de la clôture de l'exercice comptable précédent. Le solde de € 1,5 million, correspondant au dividende sur la participation de la Banque dans le capital de la BCE, a été versé en février 2022.

En 2021, ce poste comprenait également le montant dû à la Banque au titre de la distribution provisoire du bénéfice de la BCE. En ce qui concerne l'exercice 2022, le Conseil des gouverneurs, compte tenu du résultat financier global de la BCE pour l'année, a décidé de conserver le montant total du revenu provenant des billets en circulation, ainsi que le revenu généré par les titres achetés dans le cadre du SMP, de l'APP et du PEPP. Par conséquent, aucun montant connexe n'était dû à la fin de 2022.

Au titre de l'exercice 2021-2022, la BRI a versé un dividende pour un montant de € 17,5 millions (DTS 275 par action). L'an dernier un montant de € 31,3 millions (DTS 520 par action) avait été versé.

NOTE 29. SOLDE DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Répartition du revenu monétaire
(données en fin de période, millions d'euros)

	Produits (+) / Charges (–)		
	Résultat	Répartition du revenu monétaire	Résultat réel
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
		2022	
Revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème		–846,1	
Revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème		260,0	
		–586,1	
Postes pris en compte dans le revenu monétaire			
Opérations de crédit liées à la politique monétaire	–425,8	41,9	–383,9
Portefeuilles-titres en euros détenus à des fins de politique monétaire	1 279,0	–781,9	497,1
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	7,3	0,0	7,3
Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	29,0	–55,8	–26,8
Engagement net vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET2	–41,6	117,6	76,0
Comptes de réserve monétaire et facilité de dépôt	–482,6	244,8	–237,8
Actifs non identifiables	–	–152,7	–152,7
	365,3	**–586,1**	**–220,8**
Postes non pris en compte dans le revenu monétaire			
Placements nets en or et en devises	79,2		79,2
Créances nettes liées aux opérations de coopération internationale	29,6		29,6
Portefeuilles-titres et *repurchase agreements* en euros	34,9		34,9
Portefeuille de placements statutaires	83,5		83,5
Autres créances	0,0		0,0
Dépôts rémunérés non liés à la politique monétaire	10,0		10,0
Produits revenant intégralement à l'État	–24,4		–24,4
	212,8		**212,8**
Produit net d'intérêt (rubrique 1)	**578,1**	**–586,1**	**–8,0**
Résultat net des opérations financières (rubrique 2)		**0,0**	
Révision années antérieures		**1,1**	
		–585,0	
Provision relative aux opérations de politique monétaire		–	
		–585,0	

Le revenu monétaire est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital libéré (3,64324 % pour la Banque depuis le 1er février 2020).

L'impact sur le revenu monétaire net alloué découle de la structure bilantaire des BCN.

La Banque joue un rôle spécifique dans les programmes CSPP et PECSPP, et contribue à l'achat de titres d'entreprises pour des montants proportionnellement plus importants que sa clé dans le capital. En outre, le rendement des titres acquis par la Banque dans ces portefeuilles est supérieur au taux moyen des titres acquis par l'Eurosystème.

En revanche, la Banque a pu bénéficier d'intérêts perçus sur les titres supranationaux détenus par d'autres BCN dans les programmes PSPP et PEPSPP.

Les établissements belges de crédit laissent toujours en comptes courants et en facilité de dépôt des volumes plus importants, supérieurs à la clé, ce qui conduit à répercuter une partie de la charge et contribue à améliorer le solde de la répartition du revenu monétaire.

Cette rubrique comprend également, le cas échéant, la variation de la provision pour risques sur les opérations de politique monétaire.

NOTE 30. AUTRES PRODUITS

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Récupérations auprès de tiers	187,1	175,4
Autres	0,2	20,3
Total	187,3	195,7

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, essentiellement :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises et le Point de contact central (€ 48,9 millions) ;
- le contrôle prudentiel (€ 111,2 millions) ;
- le système de paiement TARGET2 (€ 1,5 million) ;
- le système de liquidation de titres (€ 12,0 millions) ;
- l'internationalisation d'applications informatiques (€ 9,3 millions).

Conformément à l'article 12bis de la loi organique, les frais de fonctionnement de la Banque relatifs au contrôle prudentiel des établissements financiers sont supportés par lesdits établissements.

En outre, sur la base de l'article 12ter de la loi organique, la Banque exécute les missions d'autorité de résolution et les frais de fonctionnement qui s'y rapportent sont aussi supportés par les établissements concernés.

Les frais de fonctionnement sont calculés annuellement et imputés aux établissements financiers concernés selon les dispositions de l'arrêté royal du 17 juillet 2012 modifié par les arrêtés royaux du 1er octobre 2012, du 21 décembre 2013 et du 5 juillet 2015.

Pour l'exercice 2022, les frais s'élevaient à € 70,2 millions pour les banques et les sociétés de bourse et à € 40,3 millions pour les entreprises d'assurance et de réassurance.

D'autres organismes soumis au contrôle, comme les organismes de compensation, les organismes de liquidation, les sociétés de cautionnement mutuel et les sociétés de paiement acquittent une contribution forfaitaire dont le montant total s'élevait pour l'exercice 2022 à € 0,7 million.

NOTE 31. FRAIS DE PERSONNEL

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel et de la direction, ainsi que les jetons de présence des Régents.

NOTE 32. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique comprend notamment les frais administratifs et informatiques (€ 34,2 millions), ceux liés à la réparation et à l'entretien des immeubles (€ 14,1 millions) et aux travaux et prestations par des tiers (€ 28,1 millions). Sont également repris ici le précompte immobilier, la TVA non déductible ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales (€ 5,8 millions).

NOTE 33. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les amortissements couvrent les investissements ci-après :

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Rénovation d'immeubles	6,6	7,7
Matériel et logiciels informatiques	3,5	4,2
Matériel pour l'Imprimerie	–	–
Autre matériel et mobilier	4,9	4,1
Total	15,0	16,0

NOTE 34. SERVICE DE PRODUCTION DES BILLETS

Sous cette rubrique est inscrit le coût des services par les sociétés externes chargées de la production de billets au nom de la Banque.

NOTE 35. AUTRES CHARGES

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant immunisé repris sous la réserve extraordinaire (voir note 23), conformément à la législation fiscale.

NOTE 36. IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Impôt dû

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Impôt sur le résultat de l'exercice	–	82,7
Impôt sur le résultat des exercices antérieurs	–0,5	0,3
Total (1)	–0,5	83,0

Principales disparités

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Résultat avant impôts	–580,1	438,4
Bénéfice exonéré revenant à l'État	–	–122,5
Résultat soumis à l'impôt (2)	–580,1	315,9
Disparités		
Engagements sociaux	6,5	6,3
Déduction pour capital à risque	0,0	0,0
Excédents d'amortissements	–1,3	–1,4
Autres	11,6	10,1
Résultat imposable	–563,3	330,9
Taux d'imposition moyen (en %) (1) ÷ (2)	0,0	26,3

3.2.7.6 Commentaires relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice (Note 37)

L'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation soudaine et inattendue de sorte que les taux d'intérêts ont été relevés à plusieurs reprises, tant en Europe qu'aux États-Unis. Cela a mené à la réalisation partielle du risque de taux d'intérêt à propos duquel la Banque prévenait dans ses rapports annuels précédents, ainsi qu'à une baisse des marchés des actions et des obligations, combinée à une très forte volatilité. Ces éléments combinés ont conduit la Banque à enregistrer une perte au terme de l'exercice 2022.

Une estimation des risques financiers quantifiables est à la base de la détermination du montant minimum des réserves de la Banque. Tous les risques financiers de la Banque sont quantifiés, soit selon la méthodologie de *l'expected shortfall*, pour laquelle la Banque utilise des paramètres très prudents en matière de distributions, de probabilités et d'horizons temporels, soit selon des scenarii/stress tests à long terme. Le scénario de base, reflétant les attentes du marché, résultait en 2022 pour la première fois dans des pertes. En conséquence, la Banque a adapté la méthode de calcul du niveau souhaité des réserves pour tenir compte des pertes attendues pour les années suivantes et de leur impact sur les réserves.

Dans le scénario de base, qui représente l'environnement de taux et les attentes du marché à la date de

clôture du bilan quant aux évolutions des taux futurs, les résultats de la Banque restent sous pression. Si ce scénario venait à se concrétiser, ce qui est entouré d'une grande incertitude, à composition du bilan inchangée, cela entraînerait une perte cumulée d'un montant de 10,8 milliards d'euros sur un horizon de cinq ans. Si les taux d'intérêt devaient augmenter par rapport à ces attentes du marché, cet effet négatif s'accentuerait, et inversement en cas de baisse des taux d'intérêt. Il est impossible d'effectuer des estimations suffisamment fiables pour une période plus longue que cinq ans, au vu des nombreuses incertitudes. La Banque, dans ce scénario et à circonstances inchangées, n'enregistrerait néanmoins pas de pertes substantielles passé cet horizon temporel, et renouerait avec la rentabilité.

L'estimation du niveau inférieur souhaité pour les réserves fin 2022, tient compte à la fois des résultats futurs attendus sur base des attentes du marché ainsi que d'une estimation des risques financiers auxquels la Banque est exposée, et aboutit à un montant de l'ordre de 15,2 milliards d'euros, par rapport à 5,8 milliards d'euros fin 2021. Auparavant, le scénario de base présentait toujours une prévision de bénéfices.

Ce montant de 15,2 milliards d'euros comprend à la fois une estimation des résultats attendus pour les années suivantes ainsi qu'une estimation des risques, sur :

- les portefeuilles-titres propres de la Banque en euros et en devises ;
- les opérations de crédit et les portefeuilles-titres de politique monétaire repris au bilan de la Banque dont elle assume seule les risques ;
- les opérations de crédit et les portefeuilles-titres de politique monétaire repris au bilan de toutes les BCN de l'Eurosystème dont le risque est partagé entre elles (voir notes 5 et 7 des commentaires des comptes annuels).

Les estimations de risque et les projections de résultats de la Banque sont fortement soumises à une série d'incertitudes, notamment quant aux évolutions futures du marché et aux éventuelles décisions du Conseil des gouverneurs de la BCE en matière de politique monétaire. L'incertitude est d'autant plus forte que l'horizon examiné est éloigné.

Conformément à la politique de mise en réserve, le résultat négatif est d'abord mis à charge de la réserve disponible. Ensuite, il est, si nécessaire, couvert par le fonds de réserve (millions d'euros) :

1. prélèvement sur la réserve disponible	–580,2
2. prélèvement sur le fonds de réserve	–
Conformément à la politique de dividende :	
3. un premier dividende de 1,5 euro par action (6 % du capital) est attribué aux actionnaires, garanti par le fonds de réserve et la réserve disponible	0,6
4. un second dividende est attribué aux actionnaires, fixé par le Conseil de régence, à concurrence de 50 % minimum du produit net des actifs qui forment la contrepartie du fonds de réserve et de la réserve disponible. Compte tenu du niveau estimé des risques à la date de clôture du bilan, aucun second dividende n'est attribué pour l'exercice 2022	–
Perte de l'exercice	**–579,6**

3.2.7.7 Commentaires relatifs au hors bilan

NOTE 38. OPÉRATIONS À TERME EN DEVISES ET EN EUROS

(données en fin de période, millions d'euros)

	2022	2021
Créances à terme		
EUR	7 127,0	6 017,7
USD	991,5	1 053,2
DTS	0,0	26,9
Engagements à terme		
EUR	0,0	27,8
USD	4 124,8	3 685,8
JPY	1 073,5	1 020,1
DTS	2 792,0	2 401,6

Les opérations de *swaps* de change ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euros aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Les opérations à terme visent à limiter la position nette en devises.

NOTE 39. OPÉRATIONS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT ET SUR TITRES À REVENU FIXE

À la clôture de l'exercice, la Banque détenait une position nette à l'achat de *futures* sur titres en dollars de € 392,8 millions et de titres du marché monétaire américain de € 117,2 millions. Ces opérations s'inscrivent dans la gestion active des portefeuilles.

NOTE 40. ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT

Les engagements vis-à-vis d'organismes internationaux reprennent l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 1 050 millions (€ 1 314,3 millions) au PRGT.

En 2020, le FMI a décidé de doubler la taille des nouveaux accords d'emprunt qui servent de seconde ligne de défense après les quotas et de réduire les prêts bilatéraux qui servent de troisième ligne de défense pour un montant similaire. Les nouveaux accords d'emprunt atteignent depuis le 1er janvier 2021 un montant total de DTS 361 milliards et les prêt bilatéraux un montant total de DTS 138 milliards. Cette opération a pour objectif de consolider les ressources du FMI à un niveau proche de leur niveau historique pour les années à venir et de mieux répartir l'effort contributif entre les différents membres du FMI. Dans ce contexte, la Banque a signé un contrat de prêt de DTS 7,99 milliards au titre des nouveaux accords d'emprunt pour la période 2021-2025 et un contrat de € 4,3 milliards au titre des prêts bilatéraux. Ces prêts remplacent les précédents (qui étaient respectivement de DTS 3 994,3 millions et € 9 990,0 millions) et réduisent légèrement l'exposition de la Belgique vis-à-vis du FMI. Ils sont garantis par l'État belge et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2021.

Le montant restant disponible fin 2022 (PRGT, nouveaux accords d'emprunt et prêt bilatéral) s'élève à € 15 067,3 millions. Ces prêts sont garantis par l'État belge.

Les engagements vis-à-vis d'autres organismes comprennent les garanties que la Banque donne dans le cadre des opérations de clearing pour compte des établissements de crédit établis en Belgique. En contrepartie, la Banque a elle-même reçu des garanties de ces mêmes institutions.

Fin 2022, l'encours s'élève à € 763,3 millions.

NOTE 41. VALEURS ET CRÉANCES CONFIÉES À L'ÉTABLISSEMENT

Les dépôts à découvert comprennent le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

La hausse des dépôts à découvert résulte essentiellement de l'augmentation des titres émis par les entreprises inscrites dans le système de liquidation de titres ainsi que des garanties reçues pour compte d'autres banques centrales.

NOTE 42. CAPITAL À LIBÉRER SUR PARTICIPATIONS

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. Cette rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 187,9 millions (€ 235,2 millions).

Concernant l'augmentation de la participation de la Banque dans le capital de la BCE à la suite de la sortie de la Banque d'Angleterre du SEBC, le montant restant de € 22,3 millions a été libéré le 28 décembre 2022 (voir note 8).

3.2.7.8 Rémunération du réviseur d'entreprises

La rémunération totale allouée à Mazars Réviseurs d'entreprises s'élève à € 110 750. Cette rémunération consiste en :

- un montant de € 81 500 pour la mission légale du réviseur d'entreprises, dont le contrôle légal des comptes annuels et le contrôle limité des comptes semestriels ;
- un montant de € 29 250 pour les missions de certification à l'intention du réviseur de la BCE.

En outre, le réviseur d'entreprises n'a perçu aucune rémunération pour d'autres missions effectuées pour compte de la Banque.

3.2.7.9 Actions judiciaires

Le 27 mai 2022, un actionnaire a intenté une action contre la Banque auprès du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles. Dans le cadre de cette procédure, il demande l'annulation des décisions du Conseil de régence concernant l'approbation des comptes annuels et la répartition des bénéfices pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

La Banque est d'avis que les décisions du Conseil de régence concernant l'approbation des comptes annuels et la répartition des bénéfices sont tout à fait conformes aux règles applicables. Par conséquent, elle considère que cette action judiciaire n'est pas fondée. Il n'y a pas non plus d'impact quantifiable sur le patrimoine, la position financière ou le résultat de la Banque. En conséquence, la Banque n'a pas constitué de provision pour ce litige.

Il n'y a pas d'autres litiges en cours qui, en raison de leur criticité ou de leur matérialité, obligeraient la Banque à constituer une provision ou à donner un commentaire sous cette rubrique.

3.2.7.10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du bilan qui aient influencé de manière significative la situation financière et les résultats de la Banque au 31 décembre 2022.

La Banque nationale de Croatie (Hrvatska narodna banka) est devenue membre de l'Eurosystème à la suite de l'entrée de la Croatie dans la zone euro le 1er janvier 2023. Par conséquent, à cette date, elle a libéré le reste de sa souscription au capital de la BCE. Le dernier ajustement des parts a été effectué le 1er février 2020 à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE
(pourcentages)

Banques centrales nationales de	à partir du 1er janvier	à partir du 1er février
	2023	**2020**
Belgique	2,9630	2,9630
Allemagne	21,4394	21,4394
Estonie	0,2291	0,2291
Irlande	1,3772	1,3772
Grèce	2,0117	2,0117
Espagne	9,6981	9,6981
France	16,6108	16,6108
Croatie	0,6595	–
Italie	13,8165	13,8165
Chypre	0,1750	0,1750
Lettonie	0,3169	0,3169
Lituanie	0,4707	0,4707
Luxembourg	0,2679	0,2679
Malte	0,0853	0,0853
Pays-Bas	4,7662	4,7662
Autriche	2,3804	2,3804
Portugal	1,9035	1,9035
Slovénie	0,3916	0,3916
Slovaquie	0,9314	0,9314
Finlande	1,4939	1,4939
Sous-total BCN de la zone euro	**81,9881**	**81,3286**
Bulgarie	0,9832	0,9832
République Tchèque	1,8794	1,8794
Danemark	1,7591	1,7591
Croatie	–	0,6595
Hongrie	1,5488	1,5488
Pologne	6,0335	6,0335
Roumanie	2,8289	2,8289
Suède	2,9790	2,9790
Royaume-Uni	–	–
Sous-total BCN hors zone euro	**18,0119**	**18,6714**
Total	**100,0000**	**100,0000**

3.2.8 Comparaison sur cinq ans

3.2.8.1 Bilan

Actif
(milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
1. Avoirs et créances en or	12 473 379	11 767 180	11 287 575	9 900 064	8 195 519
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	26 908 048	25 582 833	15 822 963	15 872 290	15 288 762
2.1 Créances sur le FMI	15 917 080	15 337 049	6 950 671	6 595 494	6 402 443
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	10 990 968	10 245 784	8 872 292	9 276 796	8 886 319
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	284 018	180 721	400 034	474 210	405 191
4. Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	24	17	138 376	169 538	1 666 137
5. Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	48 986 510	87 638 230	81 017 880	19 279 480	22 690 200
5.1 Opérations principales de refinancement	50 000	–	–	423 000	–
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	48 936 510	87 638 230	81 017 880	18 856 480	22 690 200
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–	–	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	–	–	–	–
5.6 Appels de marge versés	–	–	–	–	–
6. Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	901 624	434 816	909 600	65 646	17 543
7. Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	232 279 769	216 071 007	171 031 799	119 704 133	122 199 708
7.1 Titres détenus à des fins de politique monétaire	229 355 020	212 653 610	167 023 248	113 918 412	113 574 838
7.2 Autres titres	2 924 749	3 417 397	4 008 551	5 785 721	8 624 870
8. Créances intra-Eurosystème	6 065 549	9 248 186	9 121 199	7 939 450	8 199 806
8.1 Participation au capital de la BCE	380 551	358 324	336 097	328 735	287 101
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1 469 828	1 469 828	1 469 828	1 465 002	1 435 911
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	4 215 170	7 420 034	7 315 274	6 145 713	6 476 794
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	–	–	–	–	–
9. Autres actifs	10 503 476	8 476 908	8 864 955	8 384 276	7 876 801
9.1 Pièces de la zone euro	7 734	8 711	8 009	8 453	8 849
9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles	440 936	403 730	412 926	436 525	416 899
9.3 Autres actifs financiers	7 493 799	7 195 259	6 988 312	6 507 559	6 041 445
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	156 050	–	90 592	57 050	–
9.5 Comptes de régularisation	2 330 968	837 199	1 360 459	1 358 129	1 399 710
9.6 Divers	73 989	32 009	4 657	16 560	9 898
10. Perte de l'exercice	579 593	–	–	–	–
Total de l'actif	338 981 990	359 399 897	298 594 381	181 789 087	186 539 667

Passif
(milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
1. Billets en circulation	52 694 546	51 767 819	48 084 842	43 190 510	39 870 275
2. Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	212 455 590	171 421 401	145 672 939	45 443 128	59 408 947
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7 014 103	97 194 582	97 076 814	36 466 154	23 669 646
2.2 Facilité de dépôt	205 441 487	74 226 819	48 596 125	8 976 974	35 739 301
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–	–	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–	–	–	–
3. Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	1 401 357	908 212	1 479 685	301 391	543 628
4. Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	4 299 060	5 947 992	1 914 597	612 745	379 465
4.1 Engagements envers des administrations publiques	3 641 859	5 440 401	1 304 531	80 616	11 355
4.2 Autres engagements	657 201	507 591	610 066	532 129	368 110
5. Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	3 650 731	5 476 602	6 864 942	857 264	8 147 501
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	2 061 223	2 953 293	2 320 512	3 350 988	710 480
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	2 626 570	1 461 240	1 346 671	654 709	3 219 651
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	13 102 434	12 937 044	5 095 493	5 334 574	5 254 592
9. Engagements envers l'Eurosystème	25 019 859	86 357 768	66 198 276	63 974 101	53 192 130
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–	–	–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème	–	–	–	–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	25 019 859	86 357 768	66 198 276	63 974 101	53 192 130
10. Autres engagements	1 767 750	568 036	665 831	660 484	706 583
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	24 608	–	–	8 994
10.2 Comptes de régularisation	1 050 188	23 892	15 396	41 546	44 542
10.3 Divers	717 562	519 536	650 435	618 938	653 047
11. Provisions	–	–	–	3 146	5 670
11.1 Pour pertes de change futures	–	–	–	–	–
11.2 Pour constructions nouvelles	–	–	–	–	–
11.3 Pour risques divers	–	–	–	–	–
11.4 Relative aux opérations de politique monétaire	–	–	–	3 146	5 670
12. Comptes de réévaluation	12 492 431	12 018 744	11 381 836	10 068 000	8 231 503
13. Capital, fonds de réserve et réserve disponible	7 410 439	7 226 355	6 907 813	6 512 795	6 123 680
13.1 Capital	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
13.2 Fonds de réserve :					
Réserve statutaire	1 168 694	1 168 694	1 168 694	1 168 694	1 168 694
Réserve extraordinaire	1 153 603	1 153 603	1 153 603	1 153 603	1 153 600
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	323 139	316 750	328 680	346 288	329 958
13.3 Réserve disponible	4 755 003	4 577 308	4 246 836	3 834 210	3 461 428
14. Bénéfice de l'exercice	–	355 391	660 944	825 252	745 562
Total du passif	338 981 990	359 399 897	298 594 381	181 789 087	186 539 667

3.2.8.2 Compte de résultats

(milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
1. Produit net d'intérêt	578 629	1 229 612	1 174 757	1 427 590	1 532 936
1.1 Produits d'intérêt	1 788 508	2 133 819	1 714 322	1 700 539	1 783 670
1.2 Charges d'intérêt	–1 209 879	–904 207	–539 565	–272 949	–250 734
2. Résultat net des opérations financières, moins-values latentes et provisions	–344 574	77 065	103 866	87 790	–25 090
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	–20 278	107 639	111 813	91 854	20 331
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	–324 296	–30 575	–7 947	–4 064	–45 421
2.3 Dotations/reprises sur provisions	–	–	–	–	–
3. Produits/charges nets de commission	–1 596	592	2 446	–661	–264
3.1 Commissions (produits)	10 940	11 435	10 713	7 217	6 859
3.2 Commissions (charges)	–12 536	–10 843	–8 267	–7 878	–7 123
4. Produits des actions et titres de participation	43 477	65 432	79 958	80 530	66 271
5. Solde de la répartition du revenu monétaire	–585 046	–705 627	–325 693	–313 502	–367 648
6. Autres produits	187 327	195 667	171 805	169 788	173 484
7. Frais de personnel	–319 980	–301 037	–300 155	–311 572	–326 889
8. Autres charges d'exploitation	–105 196	–94 594	–90 194	–101 332	–105 028
9. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	–14 990	–16 024	–18 004	–18 755	–14 791
10. Service de production des billets	–18 163	–12 682	–13 563	n.	n.
11. Autres charges	0	0	0	–3	637
12. Impôt des sociétés	519	–83 013	–124 279	–194 621	–186 782
Bénéfice / Perte (–) de l'exercice	–579 593	355 391	660 944	825 252	745 562

3.2.8.3 Dividende par action

(euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Dividende brut	1,50	138,04	105,77	122,57	138,47
Précompte mobilier	0,45	41,41	31,73	36,77	41,54
Dividende net	1,05	96,63	74,04	85,80	96,93

3.3 Rapport du réviseur d'entreprises au Conseil de régence

mazars

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
Société Anonyme
boulevard de Berlaimont 14
Numéro d'entreprise : BE 0203.201.340

Rapport du Reviseur d'entreprises

En application du Protocole Nr. 4 sur les statuts du Système européen des banques centrales et de la Banque centrale européenne, nous avons été nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2020 –en tant que réviseur d'entreprises chargé de la mission d'établir un rapport au Conseil de régence sur l'audit de l'information financière de la Banque nationale de Belgique SA (la "Banque"). La portée de cette mission légale est déterminée dans la documentation de mission contractuelle. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Banque durant six exercices consécutifs.

La mission précitée en tant que réviseur d'entreprises nous a été confiée sur proposition du Comité d'audit de la Banque et, ab initio sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, confirmée par le Conseil de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette mission, nous avons l'honneur de remettre notre rapport sur l'audit de l'information financière de la Banque, établi en application du référentiel comptable sui generis auquel la Banque est soumise (comprenant les règles et les principes de présentation et les annexes fournies) tels que définis par le Conseil de régence et les autres dispositions contractuellement convenues avec la Banque.

Opinion sans réserve

Nous avons procédé à l'audit contractuel de l'information financière de la Banque – dont le total du bilan s'élève à € 339,0 milliards et dont le compte de résultats se solde par une perte de € 579,6 millions – et des annexes, comme mentionné dans le Rapport d'Entreprise, rapport 2022, chapitre 3 'Comptes annuels et rapports relatifs à l'exercice' («informations financières»).

À notre avis, cette information financière donne une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, établi en application du référentiel comptable sui generis auquel la Banque est soumise (comprenant les règles et les principes de présentation et les annexes fournies) tels que définis par le Conseil de régence.

Rapport d'Audit
31.12.2022

mazars

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit de l'information financière» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit d'informations financières en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Comité de direction et des préposés de la Banque, les explications et informations requises pour notre mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus significatifs lors de l'audit de l'information financière de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit de l'information financière prise dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion sur celle-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

L'exposé qui suit prend en compte le devoir de confidentialité auquel la Banque est soumise en ce qui concerne un certain nombre de sujets, ceci implique que certains points clés ne sont pas / pas totalement rapportés.

Point clé de l'audit	Manière dont le point a été abordé
POINT CLE 1 : RISQUE DE CREDIT Dans le cadre de ses activités, la Banque est exposée au risque de crédit. Afin de déterminer l'exposition totale au risque des titres à revenu fixe, outre les portefeuilles de la Banque en gestion propre et du risque propre des portefeuilles de politique monétaire figurant dans le bilan de la Banque, il y a lieu également de tenir compte de la part de la Banque dans les portefeuilles de politique monétaire de l'Eurosystème. La communication relative aux portefeuilles de politique monétaire relève toutefois de la compétence de la BCE.	• Prise de connaissance et évaluation des procédures et processus établis en matière d'acceptation des contreparties (notations des différentes agences de notation, notations implicites, ratios financiers et analyses financières éventuelles, détermination et traitement des limites). • En ce qui concerne le portefeuille pour la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosystème, il est vérifié, par sondage, que les critères d'admissibilité – la liste (ainsi dénommée) unique des actifs négociables et des actifs non négociables (prêts bancaires) - sont respectés. • Examen, par sondage, des mesures de contrôle définies concernant le suivi et le respect des limites fixées par rapport au risque encouru, à l'exception des positions sur autorités belges.

Rapport d'Audit
31.12.2022

mazars

Point clé de l'audit	Manière dont le point a été abordé
Le programme d'achat d'actifs (Asset Purchase Programme) entraîne une augmentation des risques qui pourrait mettre les résultats de la Banque sous pression, d'autant plus qu'afin de faire face à la pandémie Sars-CoV-2, les programmes d'achat déjà existants ont été complétés par le Pandemic Emergency Purchase Program . Afin de surmonter ce risque, la Banque avait mis en place une réserve disponible dans le cadre de sa politique de répartition des bénéfices. Sur décision du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Banque constitue, le cas échéant, une provision spécifique couvrant les pertes sur les opérations de politique monétaire. Compte tenu de l'impact potentiellement significatif sur le compte de résultat et/ou de l'importance pour l'évaluation du niveau des réserves disponibles, nous considérons l'identification et l'évaluation du risque de crédit comme un point clé de notre mission Références au Rapport d'entreprise – Chapitre 3. 3.1.1.1 Bilan 3.1.2.1 Gestion des risques financiers Note 37 : Commentaires relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice.	▪ Examen par sondage et évaluation des travaux effectués par l'Audit Interne de la Banque, tant en ce qui concerne les procédures que la clôture annuelle. ▪ En fin d'exercice, examen des procédures de contrôle en place pour l'identification des risques éventuels et évaluation de la pertinence de ces procédures. ▪ Prise de connaissance de la méthode de calcul relative aux risques estimés, notamment en s'appuyant sur les travaux de l'Audit Interne concernant leur revue des modèles internes d'identification et de gestion des risques utilisés par la Banque. ▪ Évaluation des informations contenues dans l'information financière à la lumière des pratiques de la Banque et du système de référence sui generis. ▪ Confirmations de la Direction concernant les informations obtenues auprès de la BCE.

mazars

Point clé de l'audit	Manière dont le point a été abordé
POINT CLE 2 : RISQUE DE MARCHE Dans le contexte de la politique monétaire et de la politique d'investissement propre, la Banque investit des fonds dans l'achat de titres qui sont évalués, soit à la valeur de marché, soit – selon la terminologie – au coût d'acquisition amorti. Pour les portefeuilles valorisés à la valeur de marché, la Banque court un risque de marché. Les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant au passif du bilan, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Pour les portefeuilles valorisés au coût d'acquisition amorti, la Banque court un risque indirect qui doit être apprécié en fonction du risque de marché général de la Banque. Afin de déterminer l'exposition totale au risque des titres à revenu fixe, la part de la Banque dans les portefeuilles de politique monétaire de l'Eurosystème est pris en considération. La communication relative à ce sujet relève toutefois de la compétence de la BCE. Le risque de marché comprend le risque de financement et de taux d'intérêt de la Banque. Compte tenu de l'impact potentiellement significatif sur le compte de résultat et/ou de l'importance pour l'évaluation du niveau des réserves disponibles, nous considérons l'identification et l'évaluation du risque de marché comme un point clé de notre mission. Références au Rapport d'entreprise – Chapitre 3, 3.1.2.1 Gestion des risques financiers Note 37 : Commentaires relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice	▪ Évaluation des procédures et des processus mis en place pour l'évaluation du risque de marché. ▪ Prise de connaissance des modèles - pour l'estimation de la perte attendue et du risque encouru - qui ont été adaptés et élargis dans le courant de l'exercice compte tenu du contexte macro-économique et d'autres circonstances économiques attendus. ▪ Évaluation des données de marché, hypothèses et estimations utilisées par la Banque notamment en s'appuyant sur les travaux de l'Audit Interne pour la revue des modèles internes d'identification et de gestion des risques utilisés ▪ Discussion des résultats des analyses effectués par la Banque avec les responsables de services. ▪ Examen de la cohérence du rapport au Comité de direction. ▪ Prise de connaissance des discussions au sein du Comité de direction. ▪ Évaluation des informations contenues dans l'information financière à la lumière des pratiques de la Banque et du système de référence sui generis. Nous voudrions attirer votre attention sur le Rapport d'entreprise (chapitre 3) qui comprend des explications sur les coûts attendus et les risques encourus. ▪ Confirmations de la BCE sur les résultats de la politique monétaire et réconciliation avec le compte de résultat.

mazars

Point clé de l'audit	Manière dont le point a été abordé
POINT CLE 3 : RISQUE DE COMPLIANCE Tenant compte du cadre réglementaire sui generis hybride de la Banque, les risques de conformité suivants sont distingués: • Politique d'achats - réglementation sur les marchés publics • Réglementation sur le blanchiment de capitaux • Réglementations BCE et connexes • GDPR Les réglementations ci-dessus peuvent avoir un impact important sur l'interaction avec d'autres institutions et / ou la réputation de la Banque. Références au Rapport d'entreprise – Chapitre 3. 3.1.2.2. Gestion des risques non financiers	• Prise de connaissance de la conception des processus et des procédures mis en place concernant les achats de la Banque. • Examen et évaluation des travaux effectués par l'Audit Interne de la Banque. • Discussion avec le Legal Compliance Officer de la Banque sur les risques de conformité. • Discussion sur les différents risques liés à la gestion des données, avec le responsable de la protection des données. • Réalisation de divers tests sur la base d'un échantillon portant sur certains aspects fondamentaux des réglementations BCE et connexes.

Rapport d'Audit
31.12.2022

mazars

Point clé de l'audit	Manière dont le point a été abordé
POINT CLE 4 : CONTROLES GENERAUX SYSTEMES D'INFORMATION La Banque dépend, de façon significative de la fiabilité et de la protection de ses plates-formes et applications informatiques tant pour ses activités opérationnelles que pour la tenue de sa comptabilité. Compte tenu de la grande diversité des activités - y compris les systèmes de suivi et d'estimation des risques encourus - le bon fonctionnement des plates-formes et des applications informatiques est essentiel pour la Banque. En tant que point central pour le traitement des données ou responsable du traitement de certaines données (centrale des crédits, centrale des bilans, système central de dépôt /liquidation de titres, opérations de paiement, politique monétaire, statistiques, surveillance prudentielle, ...), la gestion de ce risque n'est pas négligeable pour la Banque. Compte tenu de notre mission spécifique, nous avons uniquement supervisé certains points clés spécifiques des contrôles généraux des systèmes d'information qui sont directement pertinents pour l'information financière de la Banque. Références au Rapport d'entreprise – Chapitre 3. 3.1.2.2. Gestion des risques non financiers	• Etablissement, avec l'aide du service d'Audit Interne, d'une cartographie des différents systèmes et plates-formes informatiques qui sont importants pour la tenue de la comptabilité de la Banque. • Prise de connaissance des principaux incidents sur les systèmes et plates-formes informatiques avec une attention particulière sur les incidents qui ont eu un impact sur l'information comptable et évaluation des mesures prises. • Évaluation de la conception – pour certaines des applications les plus importantes – et, si relevant, de l'efficacité opérationnelle de certains contrôles clés. • Evaluation des vérifications et contrôles effectués par le service d'Audit Interne.

Responsabilités du Comité de direction relatives à l'information financière

Le Comité de direction est responsable de l'établissement de l'information financière donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable sui generis tel qu'identifié dans l'introduction ainsi que de la mise en place d'un contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de l'information financière ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

mazars

Lors de l'établissement de l'information financière, il incombe au Comité de direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et l'application du principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit de l'information financière

Conformément aux dispositions contractuelles, nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière prise dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport au Conseil de régence contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, ce qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs de l'information financière prennent en se fondant sur cette dernière.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'information financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en fonction des circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- nous apprécions le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de direction;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Comité de direction du principe comptable de continuité d'exploitation. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du présent rapport au Conseil de régence.
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'information financière et évaluons si l'information financière reflète les opérations et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle tenant compte du cadre juridique sui generis, y compris les évaluations et les principes d'information financière applicables à la Banque et les annexes habituellement fournies.

Nos travaux ne fournissent toutefois aucune assurance quant à la viabilité future de la Banque, ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe de gestion a pris ou prendra en charge les opérations de la Banque.

mazars

Conformément aux dispositions des normes ISA 260 et 265, nous communiquons au Comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne de même que les points clés de l'audit.

* * *

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE COMMUNICATION INCOMBANT AU COMMISSAIRE

Responsabilités du Comité de direction

Le Comité de direction est responsable de la préparation et du contenu du rapport d'entreprise, et en particulier le chapitre 3 'Comptes annuels et rapports relatifs à l'exercice', du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi organique, des autres dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Banque.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Dans le cadre de notre mission au Conseil de régence telle que déterminée dans la documentation contractuelle, notre responsabilité est de vérifier, dans tous ses aspects significatifs, éventuellement adaptés spécifiquement à la nature hybride de la Banque et à son cadre juridique sui generis, le rapport sur les questions visées à l'article 3:75 du Code des sociétés et des associations.

Opinion et autres mentions

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec l'information financière pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations, d'autre part, étant entendu que nous ne formulons pas d'opinion à cet égard.

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, en tenant compte des pratiques de la Banque, la comptabilité a été tenue conformément au référentiel comptable sui generis et aux règles et principes de présentation applicables à la Banque, ainsi que les annexes habituellement fournies, tels qu'interprétés et arrêtés par le Conseil de régence.

La répartition des résultats proposée au Conseil de régence est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Le bilan social traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le code des sociétés et associations ne comprend pas, à notre connaissance, d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission contractuelle.

Nous n'avons pas eu connaissance de transactions conclues ou de décisions prises en violation de la loi organique, des statuts ou des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations (comme prévu par le référentiel comptable sui generis auquel la Banque est soumise) dont l'examen nous a été confié contractuellement.

mazars

Aucune mission complémentaire n'a été effectuée qui est incompatible avec notre mission contractuelle. Notre cabinet de révision, et le cas échéant notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de la Banque au cours de notre mandat.

Bruxelles, le 24 mars 2023

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES
Réviseur d'entreprises
Représenté par

Dirk STRAGIER
Réviseur d'entreprises

Rapport d'Audit
31.12.2022

3.4 Approbation du Conseil de régence

Après avoir pris connaissance de l'examen par le Comité d'audit, le Conseil de régence a approuvé le 29 mars 2023 les comptes annuels et le rapport de gestion 2022, et l'affectation du résultat de cet exercice. Conformément à l'article 44 des statuts, l'approbation des comptes vaut décharge pour les membres du Comité de direction.

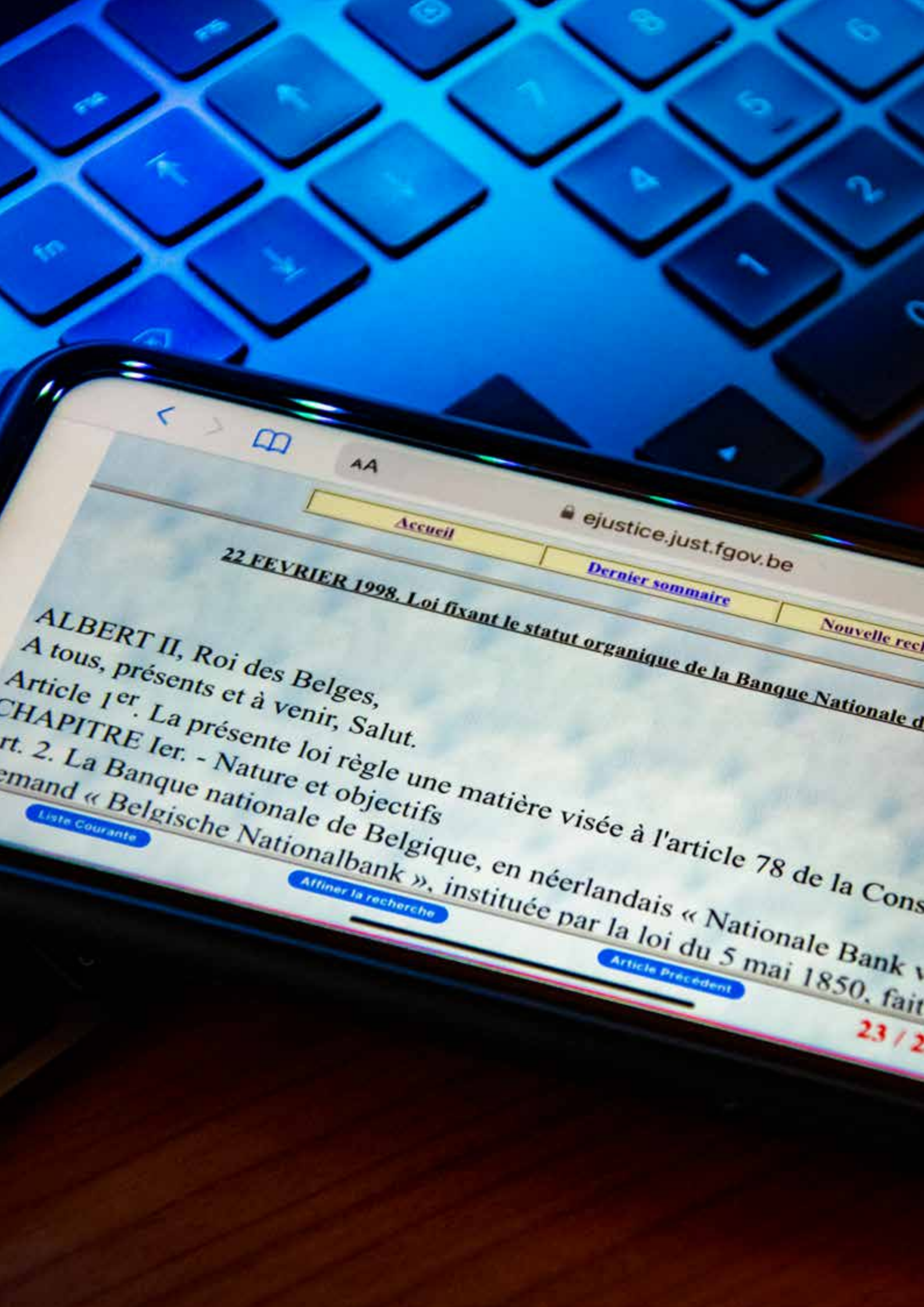
AA
ejustice.just.fgov.be
Accueil
Dernier sommaire
Nouvelle rech
22 FEVRIER 1998. Loi fixant le statut organique de la Banque Nationale d
ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.
Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Cons
CHAPITRE Ier. - Nature et objectifs
rt. 2. La Banque nationale de Belgique, en néerlandais « Nationale Bank v
emand « Belgische Nationalbank », instituée par la loi du 5 mai 1850, fait
Liste Courante
Affiner la recherche
Article Précédent
23 / 2